Quatre-vingt-septième année. — N° 53. Le numéro: 15 francs. Mercredi 2 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

Vient de paraître:

MARCHES INDUSTRIELS DES DEPARTEMENTS DE LA DEFENSE NATIONALE

Les textes relatifs au **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale** font l'objet du fascicule spécial **n° 55-33 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

Décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 2263).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 4 février 1955 fixant les conditions d'attribution d'emplois de secrétaire d'administration aux candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session de 1954) (p. 2263).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2263).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc pour l'année 1954 et *arrêté* portant promotions (p. 2263).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 21 février 1955 portant délégations de signature (p. 2264).

Arrêtés portant réintégrations, affectations, titularisations, mutations, détachements, mises en position de congé, de disponibilité et d'invalidité, admissions à la retraite, acceptation de démission, radiation, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration préfectorale (p. 2266).

Personnel du cadre des préfectures (p. 2266).

Sûreté nationale (p. 2266).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés portant nominations au cabinet et à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées et délégations de signature (p. 2268).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de l'air) (rectificatifs) (p. 2269).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (p. 2269).

Décrets du 28 février 1955 portant délégations de signature (p. 2269).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2270).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 février 1955 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et de pharmacie en 1955 (p. 2271).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2272).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 21 février 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2273).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements et rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 2274).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 5 février 1955 agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 2273).

Arrêté du 22 février 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2273).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mises en congé et en disponibilité et rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et services vétérinaires) (p. 2274).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières au Togo (rectificatif) (p. 2276).

Décret accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo (rectificatif) (p. 2276).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, attribution de majorations d'ancienneté, titularisations, mises en position de mission, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 2276).

Agriculture (p. 2276).

Education physique et sports (p. 2276).

Enseignement (p. 2276).

Infirmiers et infirmières (p. 2276).

Inscription maritime (p. 2276).

Travaux météorologiques (p. 2276).

Travaux publics (p. 2277).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 4 février 1955 prenant en considération un projet d'aménagement (p. 2277).

Arrêtés portant nomination du directeur du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2277).

Arrêtés portant nomination, mise à la retraite et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 2277).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2278).

Arrêté portant admission à la retraite (offices départementaux) (p. 2278).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 2278).

Liste d'aptitude au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé (rectificatif) (p. 2278).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 22 février 1955 fixant le deuxième budget additionnel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954 (p. 2278).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2278).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2279).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2281).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunion de commission du mardi 1er mars 1955. — Convocation de commission (p. 2282).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955 (p. 2282).

Avis de concours d'agrégation des écoles de médecine navale (p. 2283).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2283).

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2284).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor (p. 2284).

Avis de concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs stagiaires des travaux par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2284).

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 2284).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre (p. 2285).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre (p. 2285).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des gros lots de la loterie nationale 1955 (p. 2285).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin) (p. 2285).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Amand-Montrond (Cher) (p. 2285).

Annonces (p. 2286).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 20 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 901).

N° 16 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 489).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er mars 1955 (p. 99).

Décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 1er mars 1955 par laquelle M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

MM.

Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil..... **Jean MEDECIN.**

Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil..... **Léopold-Sédar SENGHOR.**

Secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés..... **Henri LAFOREST.**

Secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées..... **Jean CROUZIER.**

Secrétaire d'Etat aux affaires économiques..... **Pierre ABELIN.**

Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer..... **Maurice BAYROU.**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conditions d'attribution d'emplois de secrétaire d'administration aux candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

(Session de 1954.)

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, notamment son article 17;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1953, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1953, relatif aux conditions générales de recrutement des secrétaires d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Les emplois de secrétaire d'administration prévus à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 1953 susvisé et non attribués à des candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session 1953) pourront être offerts aux candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session 1954). Le nombre des emplois ainsi offerts est de huit.

Art. 2. — Les candidats visés à l'article 1er ci-dessus désireux d'obtenir un emploi devront faire parvenir leur demande, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent arrêté, à la présidence du conseil, direction de la fonction publique.

Art. 3. — L'affectation des candidats sera prononcée compte tenu du classement commun opéré sur la base des notes obtenues à l'issue des épreuves orales de chacun des deux concours et dans la limite des emplois disponibles.

Art. 4. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Ségalat, secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous arrêtés, de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, ordres de payements, chèques, pièces justificatives de dépenses, ordres de recettes et autres pièces comptables, de tous marchés, conventions, contrats et avenants, des arrêtés de débets et des états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc pour l'année 1954.

Le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc est arrêté ainsi qu'il suit au titre de l'année 1954:

I. — *Pour la classe exceptionnelle.*

MM. Jacob (Raymond); Mezieres (Fernand); Nogues (Robert); Jager (Georges); Poupart (Adrien), administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

II. — *Pour la 1re classe.*

MM. Fayaud (Jacques); Le Guay (Pierre); de Redon (Jean); Palant (Jean-Paul) (promouvable à partir du 5 juillet 1954); Baumer (Guy) (promouvable à partir du 1er novembre 1954); Marcel (Albert) (promouvable à partir du 3 septembre 1954); de La Forest-Divonne (Jacques) (promouvable à partir du 1er février 1954); Parfentieff (Boris) (promouvable à partir du 20 août 1954), administrateurs civils de 2e classe.

III. — *Pour la 2e classe.*

MM. Ravat (Maurice); Dorel (Gabriel) (promouvable à partir du 1er février 1954); Menard (Claude) (promouvable à partir du 1er novembre 1954); Miles Muhl (Yvonne) (promouvable à partir du 1er novembre 1954); Debousset (Olga) (promouvable à partir du 16 novembre 1954), administrateurs civils de 3e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du 22 février 1955, sont promus:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter des dates indiquées ci-dessous.)

Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Jacob (Raymond), Mezieres (Fernand), 1er janvier 1954; Nogues (Robert), 1er avril 1954.

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter des dates ci-dessous indiquées.)

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Fayaud (Jacques), Le Guay (Pierre), de Redon (Jean), 1er janvier 1954; Palant (Jean-Paul), 5 juillet 1954; Baumer (Guy), 1er novembre 1954; Marcel (Albert), 3 septembre 1954; de La Forest-Divonne (Jacques), 1er février 1954; Parfentieff (Boris), 20 août 1954.

Administrateurs civils de 2e classe.

(A compter des dates ci-dessous indiquées.)

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Ravat (Maurice), 1er janvier 1954; Dorel (Gabriel), 1er février 1954; Menard (Claude), 1er novembre 1954; Mlles Muhl (Yvonne), 1er novembre 1954, Debousset (Olga), 16 novembre 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 24 février 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-1314 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 54-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 3 juillet 1954 nommant M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1950 donnant à M. Gouaze, administrateur civil, sous-directeur, rang et prérogatives de directeur adjoint;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature à M. Gey, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gouaze, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord, dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 1 million;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés portant concession de logement;

7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police, M. Gouaze, directeur adjoint, a délégation pour signer les marchés ou décisions, actes de vente, baux, conventions, arrêtés, etc., se rapportant aux matières visées par les alinéas 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 54-1314 en date du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 février 1949 portant affectation de M. Favre (Maurice) en qualité de sous-directeur du personnel;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 1950 portant affectation de M. Farcat (Roger) en qualité de sous-directeur des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application de l'article 3 du décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections;

2° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1954 portant désignation de M. Gromand, préfet, en qualité de chargé de mission pour les questions intéressant la reconstruction de la région d'Orléansville,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Gromand, préfet, pour signer, au nom du ministre de l'intérieur, à l'exception des décrets et arrêtés, tous actes et décisions intéressant la reconstruction de la région d'Orléansville.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-1314 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Pierre) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Pierre), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert), sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4, 5 de l'article 1er de l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux.

M. Bailly administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement de M. Bailly, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Marty, administrateur civil de 2e classe, sous-chef du bureau de la comptabilité centrale.

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret en date du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 23 mars 1950 nommant M. Bouffard (Pierre) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 24 février 1955 portant délégation de signature à M. Lahillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Laforest, directeur adjoint, et M. Bouffard, sous-directeur, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 24 février 1955 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fai à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe) de la direction du service national de la protection civile et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions, dans la limite des attributions conférées par décret du 15 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel qu'en soit le montant du marché;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant;

4° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de location d'immeubles, quel qu'en soit le montant du prix à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), M. Laborie (Henri), préfet de 2e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est habilité à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 26 février 1949 nommant M. Raymond Hermann chef du service des transmissions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raymond Hermann, chef du service des transmissions, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951, n° 53-634 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955 portant règlement d'administration publique relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 54-871 du 2 septembre 1954 portant création au ministère de l'intérieur d'un poste de préfet hors classe exerçant les fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;
Vu le décret du 2 septembre 1954 portant nomination de M. Louis Perillier en qualité d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;
Vu l'arrêté du 19 février 1954 modifiant l'arrêté du 13 juin 1952 relatif à l'organisation et aux attributions des services centraux du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perillier (Louis) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions qui lui sont conférées par le décret du 2 septembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Perillier (Louis) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

Les actes administratifs entrant dans la mission de tutelle et de coordination du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les départements d'outre-mer, notamment les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

Finances départementales et communales;
Personnel des collectivités locales;
Services publics des départements et des communes;
Domaine des collectivités locales;
Equipement, urbanisme, habitat et vicinalité.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Républisue française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 19 février 1955, M. Pensa (Jean), a été titularisé dans le grade de sous-préfet de 3e classe.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 février 1955, M. Peyregne (Camille), attaché de 3e classe, 4e échelon (préfecture de la Lozère), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, auprès de l'hôpital-hospice de Belleville-sur-Saône, pour exercer les fonctions de directeur économe.

Sûreté nationale.

Officiers de police

Par arrêté du 22 novembre 1954, M. Leyrisse (Joseph), officier de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mars 1955.

Par arrêté du 29 novembre 1954, M. Cartailler (Henri), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du poste de sécurité publique à Annonay.

Par arrêtés du 29 novembre 1954, sont mutés à la direction générale de la sûreté nationale:

MM. Decombat (Jean), Dumas (Robert), Marque (Charles), Poli (Jean), Viel (Claude), Boulongne (Gilbert), Barrand (Jean), Faletto (Roger), Guyot (Marcel), Portal (Fernand), officiers de police.

Par arrêtés du 2 décembre 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bohee (Albéric), officier de police, en qualité de chef du poste de sécurité publique à Lannoy.

M. Decrocq (Marcel), officier de police, au service de la sécurité publique à Waziers.

Par arrêté du 7 décembre 1954, M. Ponlas (Serge), officier de police, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une première période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 8 décembre 1954, M. Biotteau (Mathurin), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Par arrêtés du 11 décembre 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

MM. Desbios (Henri), officier de police principal, au service de la sécurité publique à Bordeaux.

M. Chignague (Jacques), officier de police, en qualité de chef du poste de sécurité publique à Saint-Jean-d'Angély.

Par arrêtés du 15 décembre 1954:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bif (Henri), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Albert.

M. Dupont (André), officier de police principal, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Hirson.

M. Gryselier (Gérard), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Chauny.

M. Thomassin (Yves), officier de police, au service de la sécurité publique à Saint-Quentin.

M. Denis (Christian), officier de police, actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Douai.

Par arrêté du 16 décembre 1954, M. Pierrot (Louis), officier de police, est reconnu en état d'invalidité pour une période de six mois du 1er mars 1954 au 30 août 1954; l'intéressé, invalide à 100 p. 100, doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêté du 20 décembre 1954, M. Bodet (Moïse), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Rueil-Malmaison.

Par arrêtés du 21 décembre 1954:

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Sannier (Lucien), officier de police principal.

M. Sannier (Lucien) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Réunion.

Par arrêté du 23 décembre 1954, il est mis fin au détachement auprès du gouverneur général de l'Algérie de M. Vosgien (René), officier de police, qui, titularisé dans le cadre des commissaires de la police algérienne, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 31 décembre 1954, M. Courcoux (Yves), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Pontivy.

Par arrêtés du 3 janvier 1955:

M. Hennet (Jean-Jacques), officier de police, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Michaux (Maurice), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 4 janvier 1955:

M. Bernard (Jacques), officier de police, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial, est mis en congé de longue durée avec demi-traitement, pour une période de trois mois (neuvième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 6 janvier 1955, M. Tricon (Jean), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêté du 8 janvier 1955, M. Depardieu (Jacques), officier de police, est affecté au service de la sécurité publique à Saint-Quentin.

Par arrêté du 10 janvier 1955, l'arrêté du 22 novembre 1951 portant fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), réintégration dans les cadres de la sûreté nationale et affectation en qualité de chef de poste de sécurité publique à Vesoul de M. Morla (Louis), officier de police principal, est rapporté.

M. Morla (Louis) est maintenu dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Par arrêté du 15 janvier 1955, M. Guyonnet (Gilbert), officier de police principal, est muté en qualité de chef de poste de sécurité publique de Gardanne.

Par arrêtés du 17 janvier 1955:

M. Volpei (Jacques), officier de police, est muté dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

L'honorariat est conféré à M. Bauw (Elie), officier de police principal, actuellement en retraite.

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Geilenkirchen (Louis), officier de police.

M. Geilenkirchen (Louis) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au secteur frontière du Haut-Rhin à Saint-Louis.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Leraille (Albert), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Guadeloupe.

Par arrêtés du 24 janvier 1955, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bergeron (Georges), officier de police principal, au service de la sécurité publique à Lyon.

M. Brunet (Jean), officier de police principal, au service des renseignements généraux de Lyon.

M. Carrere (Antoine), officier de police principal, au service de la sécurité publique à Toulon.

M. Janin (Charles), officier de police, au service de la sécurité publique à Alès.

Par arrêté du 25 janvier 1955, M. Milly (Robert), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 26 janvier 1955:

M. Bayre (Emile), officier de police, actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans ses fonctions et affecté au service de la sécurité publique à Thionville.

L'honorariat est conféré à M. Naudin (Alfred), officier de police principal, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 29 janvier 1955:

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Masse (Marcel), officier de police principal.

M. Masse (Marcel) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et muté, dans l'intérêt du service, aux services de police à la Martinique.

Par arrêtés du 3 février 1955:

M. Lenglart (Maurice), officier de police, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une première période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Barret (André), officier de police, au service des renseignements généraux à Mâcon.

M. Boudier (Albert), officier de police, au service de la sécurité publique à Thiers.

M. Carroy (Roger), officier de police, au service de la sécurité publique à Bourges.

M. Demeslay (Jacques), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Pithiviers.

M. Isnard (Pierre), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Romorantin.

M. Roca (Roger), officier de police, au service des renseignements généraux à Forbach.

Officiers de police adjoints

Par arrêté du 16 novembre 1954, M. Delabre (Anthème), officier de police adjoint de classe provisoire (indice provisoire et personnel), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 mars 1955.

Par arrêtés du 29 novembre 1954, sont mutés à la direction générale de la sûreté nationale:

MM. Delord (Jean), Dutheil (Henri), Erraud (Jean), Gautruche (Maurice), Lauzel (Henri), Lebon (Raymond), Merling (Roger), officiers de police adjoints.

Par arrêté du 30 novembre 1954, M. Melbecher (Henri), officier de police adjoint, en disponibilité sur sa demande, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Nancy.

Par arrêtés du 2 décembre 1954:

M. Decaudin (Raymond), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Roubaix.

M. Renard (Alcide), officier de police adjoint, est muté, pour convenances personnelles, au service régional de police judiciaire à Paris.

Par arrêté du 7 décembre 1954, M. Riou (Auguste), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une première période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 8 décembre 1954:

M. Lante (Gaston), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au secteur frontière des Pyrénées-Orientales au Perthus, détaché à Cerbère.

M. Spies (Daniel), officier de police adjoint, est mis en disponibilité d'office sans traitement pour la période du 19 novembre 1954 au 10 décembre 1954 (première période).

M. Spies (Daniel), officier de police adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 décembre 1954, en application des dispositions de l'article 42 (§ 1er) du code des pensions.

Par arrêté du 13 décembre 1954, M. Ghisoni (Pierre), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Lyon.

Par arrêtés du 16 décembre 1954:

M. Bonnot (Michel), officier de police adjoint, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu au service de la sécurité publique à Besançon.

M. Cousin (Robert), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Lolom (François), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (sixième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Vincentelli (Don-Joseph), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec demi-traitement pour une nouvelle période de six mois (dixième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 20 décembre 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Magnin (André), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Libourne.

M. Peyreton (Henri), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Athis-Mons.

Par arrêté du 21 décembre 1954, M. Mayet (Jean), officier de police adjoint stagiaire, est titularisé dans ses fonctions.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Cousin (Robert), officier de police adjoint, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu au service des renseignements généraux à Sarreguemines.

Par arrêté du 24 décembre 1954, pris en application des articles 92, 114 et 115 de la loi du 19 octobre 1946, M. Rouzaud (Benjamin), officier de police adjoint, du service des renseignements généraux à Nevers:

Est mis en disponibilité d'office avec demi-traitement pour une période de deux mois (deuxième période), à compter du 5 novembre 1954;

Est mis en disponibilité d'office sans traitement pour une période d'un mois, à compter du 5 janvier 1955.

Par arrêtés du 29 décembre 1954:

M. Roger (Robert), officier de police adjoint, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 31 décembre 1954.

La démission de M. Jaud (Auguste), officier de police adjoint en disponibilité, est acceptée.

L'honorariat est conféré à MM. Delahaye (Augustin), officier de police adjoint, et Gratsac (Aristide), officier de police adjoint, actuellement en retraite.

Par arrêté du 31 décembre 1954, M. Beaumont (André), officier de police adjoint, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu au service de la sécurité publique au Havre.

Par arrêté du 4 janvier 1955, M. Laprée (Jean-Marie), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour la période du 10 décembre 1954 au 17 avril 1955 (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Nominations au cabinet et à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Conseiller technique du ministre.

M. le contrôleur général de l'armée Camille Labé.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Guillaume Widmer, directeur de la mission d'études du H. C. R. F. A.

Chef de cabinet.

M. le docteur Jean Natali.

Chargés de mission.

M. Marcel Chapron, préfet.

M. Jean Barbier, administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances, conseiller financier au S. G. P. D. N.

M. Jacques Pataut, administrateur civil à la France d'outre-mer.

Chef du secrétariat particulier.

M. le chef d'escadrons Ballarin.

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de division Loth.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE KOENIG.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Widmer, directeur adjoint du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE KOENIG.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division Loth (Robert), pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE KOENIG.

Administration centrale de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1955: page 1603 (arrêté concernant Mme Somers), et page 1604 (arrêté concernant Mlle Lemoyne): au lieu de: « Par arrêté du 3 février 1955 », lire: « Par arrêté du 19 janvier 1955 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont confiées par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il est dès maintenant chargé des questions relevant de:

La direction générale des impôts;
La direction générale des douanes et droits indirects;
La direction générale du S. E. I. T. A.;
La direction du budget;
Le service des domaines;
Le service des laboratoires,

ainsi que des services et organismes qui leur sont rattachés.

Le service des affaires générales est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques pour ce qui concerne l'exercice de ses attributions.

Art. 3. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées à l'article 2. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 4. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 24 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Décrets du 28 février 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, M. Sergent, directeur adjoint, MM. Latapie, Boyer et Manifacier, sous-directeurs, et M. Miffred, administrateur de classe exceptionnelle à la direction du Trésor, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 24 février 1955 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Veron (Robert), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour statuer sur les affaires suivantes: signer les arrêtés, ordonnances, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle;

Octroi de congés avec ou sans retenue, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor;

Octroi aux comptables et agents des services du Trésor des prestations en nature de l'assurance invalidité au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires;

Mise en disponibilité prévue par les articles 92 (§ 1er), 95 et 120 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne les agents des services du Trésor dont la nomination est prononcée par arrêté du directeur de la comptabilité publique;

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit;

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor;

Dépenses par ordonnances de payement et de délégation concernant les chapitres du budget du ministère des finances et des affaires économiques relatifs aux services du Trésor. Titres de recettes pour le reversement des dépenses concernant les mêmes chapitres;

Fixation après avis de la commission prévue par l'arrêté du 12 juin 1950 des allocations pour frais de service des comptables du Trésor;

Engagement de dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des finances:

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor, en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859;

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge;

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor; remise de ces débets;

Décharge de responsabilité prononcée par application des articles 21 et 329 du décret du 31 mai 1862;

Liquidation des pensions des comptables publics constituées en débet, en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935;

Remboursements sur produits indirects et divers;

Détermination des pièces justificatives des dépenses publiques;

Remplacement, par des certificats administratifs, des justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise de rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants;

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948;

Institution des régies d'avances et des régies de recettes;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes les affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique;

Remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées;

Remise des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payements tardifs des impôts directs;

Fixation et payements des honoraires des plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes;

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts, lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts;

Admissions en non valeur prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes;

Approbation du budget des caisses de crédit municipal;

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Art. 2. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par M. Arnould, directeur adjoint, MM. Blondeau, Girard, Vertut et Maleprade, sous-directeurs, M. Vincent, inspecteur des finances, MM. Dugue, Rey, Virollet, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 3. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, ont la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour statuer sur les affaires suivantes et signer les ordonnances, arrêtés de débet, titres exécutoires, décisions et lettres les concernant, savoir:

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 30 avril 1946 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition, de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation;

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et au compte spécial des importations et des exportations;

Gestion du compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits divers »;

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes;

Liquidation des comptes existant entre la France et la zone française d'occupation en Allemagne;

Liquidation des accords franco-américains;

Comptabilité des réparations et restitutions allemandes, autrichiennes et japonaises;

Restitution des biens spoliés;

Gestion du personnel des services de gestion et de liquidation des comptes spéciaux, dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor;

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat sur les requêtes introduites contre l'administration; recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires énumérées au présent article;

Liquidation de l'indemnité compensatrice due par les ex-employeurs de prisonniers de guerre.

Art. 4. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, et M. Rolles, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer en cas d'empêchement par M. Tixier, sous-directeur, MM. Connois et Coudry, administrateurs civils, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre-Alfred), directeur de la Dette publique, et à son défaut, à M. Darrouzet (Etienne-Jean), directeur adjoint de la Dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant:

1° Toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements;

2° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumis au contrôle du département.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Ribaud (Marcel), administrateur civil de 1re classe, en cas d'empêchement de M. Milleron, directeur de la Dette publique, et de M. Darrouzet, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du ministre des finances et des affaires économiques, toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la Dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Besse, inspecteur des finances, secrétaire général du conseil national du crédit.

Directeur adjoint.

M. Marcel Diebolt, préfet.

Conseillers techniques.

M. Erwin Guldner, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. René Larre, inspecteur des finances.

M. Pierre Maestracci, chargé de mission au commissariat au plan.

M. Daniel Petit, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chefs de cabinet.

M. Georges Bedicam, magistrat.

M. Pierre Ceccaldi, chargé d'études au secrétariat général du Gouvernement.

Chargés de mission.

M. Gabriel Pallez, inspecteur des finances.

M. Michel Poniatowski, administrateur civil au ministère des finances.

M. René Verny, administrateur civil au ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 25 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés au ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par arrêté du 25 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques, des sciences fondamentales et des sciences pharmaceutiques) auront lieu à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les emplois de maîtres de conférences agrégés et d'agrégés désignés dans le tableau ci-dessous sont mis au concours:

1° SCIENCES FONDAMENTALES

SECTION 1. — *Anatomie:* 12 places.

Facultés. — Aix: 1. Bordeaux: 1. Lyon: 1. Paris: 1. Strasbourg: 1.
Ecoles. — Caen: 1. Dijon: 1. Grenoble: 1. Limoges: 1. Reims: 1. Rouen: 1. Tours: 1.

SECTION 2. — *Anatomie pathologique:* 6 places.

Facultés. — Aix: 1. Alger: 1. Lyon: 1. Nancy: 1. Strasbourg: 1.
Ecole. — Dijon: 1.

SECTION 3. — *Bactériologie:* 6 places.

Facultés. — Aix: 1. Montpellier: 1. Paris: 1. Strasbourg: 1.
Ecoles. — Amiens: 1. Poitiers: 1.

SECTION 4. — *Biochimie médicale:* 7 places.

Facultés. — Alger: 1. Nancy: 1. Toulouse: 1.
Ecoles. — Tours: 1. Clermont-Ferrand: 1. Limoges: 1. Reims: 1.

SECTION 6. — *Hygiène:* 3 places.

Facultés. — Aix: 1. Lyon: 1. Nancy: 1.

SECTION 7. — *Parasitologie:* 1 place.

Faculté. — Aix: 1.

SECTION 8. — *Pathologie expérimentale:* 2 places.

Faculté. — Nancy, 1.
Ecole. — Tours: 1.

SECTION 9. — *Pharmacologie et matière médicale:* 1 place.

Ecole. — Tours: 1.

SECTION 10. — *Physiologie:* 7 places.

Facultés. — Montpellier, 1. Nancy: 1. Strasbourg: 1.
Ecoles. — Angers: 1. Rennes: 1. Reims: 1. Tours: 1.

SECTION 11. — *Physique médicale:* 9 places.

Facultés. — Bordeaux: 1. Nancy: 1. Strasbourg: 1. Toulouse: 1.
Ecoles. — Dijon: 1. Grenoble: 1. Rennes: 1. Rouen: 1. Tours: 1.

2° SCIENCES CLINIQUES

SECTION 1. — *Médecine générale:* 31 places.

Facultés. — Aix: 2. Alger: 1. Bordeaux: 3. Lille: 2. Lyon: 5. Montpellier: 1. Nancy: 2. Paris: 7. Strasbourg: 1. Toulouse: 1.
Ecoles. — Clermont-Ferrand: 1. Grenoble: 1. Nantes: 1. Rennes: 1. Rouen: 1. Tours: 1.

SECTION 2. — *Chirurgie générale:* 26 places.

Facultés. — Aix: 2. Bordeaux: 1. Lille: 2. Lyon: 4. Nancy: 2. Paris: 8. Strasbourg: 2.
Ecoles. — Clermont-Ferrand: 1. Dijon: 1. Grenoble: 1. Rennes: 1. Tours: 1.

SECTION 3. — *Dermatologie et syphiligraphie:* 4 places.

Facultés. — Aix: 1. Nancy: 1. Strasbourg: 1. Toulouse: 1.

SECTION 4. — *Electro-radiologie:* 1 place.

Faculté. — Lyon: 1.

SECTION 5. — *Hydrologie:* 2 places.

Facultés. — Lille: 1. Paris: 1.

SECTION 6. — *Médecine légale et médecine du travail:* 3 places.

Facultés. — Paris: 1. Lyon: 1. Strasbourg: 1.

SECTION 7. — *Neuro-chirurgie:* 1 place.

Faculté. — Nancy: 1.

SECTION 8. — *Neurologie et psychiatrie:* 5 places.

Facultés. — Bordeaux: 1. Nancy: 1. Paris: 2.
Ecole. — Grenoble: 1.

SECTION 9. — *Obstétrique:* 7 places.

Facultés. — Lyon: 1. Paris: 2. Strasbourg: 1.
Ecoles. — Angers: 1. Dijon: 1. Reims: 1.

SECTION 10. — *Ophtalmologie:* 2 places.

Facultés. — Bordeaux: 1. Paris: 1.

SECTION 12. — *Oto-rhino-laryngologie:* 4 places.

Facultés. — Bordeaux: 1. Lille: 1. Lyon: 1. Nancy: 1.

SECTION 13. — *Pédiatrie et puériculture:* 7 places.

Facultés. — Aix: 1. Lyon: 1. Montpellier: 1. Paris: 2. Toulouse: 1.
Ecole. — Nantes: 1.

SECTION 14. — *Pneumo-phtisiologie:* 1 place.

Faculté. — Bordeaux: 1.

SECTION 15. — *Stomatologie:* 4 places.

Facultés. — Lille: 1. Lyon: 1. Montpellier: 1. Toulouse: 1.

SECTION 16. — *Urologie:* 2 places.

Faculté. — Aix: 1.
Ecole. — Nantes: 1.

3° SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1re SECTION. — *Sciences physiques:* 11 places.

Facultés:
Aix (option chimie analytique).
Alger (option chimie analytique ou chimie organique).
Bordeaux (chimie organique ou chimie minérale).
Lyon (option chimie analytique).
Nancy (option chimie organique).
Paris (option chimie minérale ou chimie organique).
Toulouse (option chimie minérale ou chimie organique).

Ecoles:
Amiens (option chimie minérale ou chimie organique).
Clermont-Ferrand (option chimie minérale).
Grenoble (option chimie organique).
Rennes (option chimie minérale ou chimie organique).

2e SECTION. — *Sciences naturelles:* 14 places.

Facultés:
Aix (option botanique).
Nancy (option pharmacodynamie).
Paris (option cryptogamie).
Toulouse (option pharmacodynamie).

Ecoles:
Amiens (option matière médicale).
Clermont-Ferrand (option botanique, option matière médicale).
Dijon (option zoologie ou pharmacodynamie).
Limoges (option zoologie ou matière médicale).
Reims (option zoologie).
Rennes (option pharmacodynamie).
Rouen (option botanique ou matière médicale) (option zoologie ou pharmacodynamie).
Tours (option zoologie)

3e Section. — *Sciences appliquées:* 6 places.

Facultés:

Alger (option toxicologie).
Lyon (option toxicologie).
Paris (option chimie biologique).
Strasbourg (option chimie biologique).

Ecoles:

Clermont-Ferrand (option toxicologie).
Rouen (option chimie biologique).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHARNET.

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale:

Directeur du cabinet.

M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadres.

Chef de cabinet.

M. Georges Morlot, administrateur civil de 1re classe au ministère des finances.

Chef adjoint.

M. Toussaint Graziani, licencié en droit.

Attaché.

M. Robert Moussay, professeur de lettres (enseignement technique).

Chargés de mission.

M. Jacques Carton, maître de conférences d'histoire et littérature à l'école polytechnique.

M. Jean-François Pernot, administrateur civil de 1re classe (beaux-arts).

M. Michel Galdemar.

Conseillers techniques.

M. Pascal Arrighi, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Edmond Sidet, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à dater du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 février 1955 portant nominations au cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Matteo Connet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Georges Morlot, chef du cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Matteo Connet, directeur de cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1er.

MM. Gaston Berger, directeur général de l'enseignement supérieur;
Charles Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré;
Aristide Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré;
Albert Buisson, directeur général de l'enseignement technique;
Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;
Jacques Jaujard, directeur général des arts et lettres;
Daniel Doudy, directeur de l'hygiène scolaire;
Georges Salles, directeur des musées de France;
Charles Braibant, directeur des archives de France;
Julien Cain, directeur des bibliothèques de France,

sont autorisés à signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel relevant de leur autorité, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 11 avril 1949.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Perchet, directeur de l'architecture, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou sur l'inventaire des sites, les arrêtés portant radiation de ces inventaires, les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les décisions de toute nature relatives au personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture ou à la gestion du matériel, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature, dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, délégation de signature est donnée à M. Ramat, sous-directeur des marchés de la liquidation des dépenses et du contrôle de travaux, et à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture et à la gestion du matériel, notamment les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre et dans les limites des attributions de sa direction, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tetard, délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 précités;

Vu l'arrêté du 19 février 1953 agréant le comité intersyndical des goudrons et benzols pour l'exécution des statistiques industrielles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le syndicat général des industries des goudrons et benzols, 45, rue de Bellechasse, Paris (7e), est agréé, en remplacement du comité intersyndical des goudrons et benzols, dissous à la date du 30 juin 1954, pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles qu'elles sont définies à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 février 1953.

Art. 2. — Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non au syndicat général des industries des goudrons et benzol et exerçant une activité ressortissant aux industries des goudrons et benzols, à l'exclusion des entreprises artisanales telles qu'elles sont définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Des décisions du ministre de l'industrie et du commerce préciseront en tant que de besoin les limites de compétence de cet organisme et régleront les litiges qui pourraient l'opposer en cette matière à d'autres organismes professionnels, tant sur les activités soumises aux enquêtes de statistique que sur les établissements à interroger.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 19 février 1953 restent applicables.

Art. 4. — Le directeur des industries chimiques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique,
F. ORTOLI.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 58.204.493 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 :

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.143.946 F.
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	23.055.522
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	17.488.254
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	5.137.648
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	4.202.673
Chap. 34-92. — Dépenses d'achat et d'entretien de matériel automobile	6.176.450
Total	58.204.493 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 660.099.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955 :

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1090. — Frais de remplacement	22.374.000 F.
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	2.332.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	5.000.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. Remboursement de frais	7.868.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel.	1.957.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression	35.000.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	145.294.000
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications	431.673.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	53.000

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-00. — Equipement. Bâtiments	8.548.000
Total	660.099.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1955, la situation de divers administrateurs des postes, télégraphes et téléphones a été modifiée comme suit:

1° Ont été nommés et titularisés dans les grades correspondants:

Administrateur de classe exceptionnelle.

(Avec effet du 1er janvier 1955.)

M. Peyrot (M.), administrateur de 1re classe.

Administrateur de 1re classe.

(Avec effet aux dates ci-après.)

1er janvier 1954, M. Chauvet (P.), administrateur de 2e classe.
6 janvier 1954, M. Rabier (L.), administrateur de 2e classe.
11 janvier 1954, M. Lignereux (P.), administrateur de 2e classe.
16 janvier 1954, M. Barthe (M.), administrateur de 2e classe.
21 janvier 1954, M. Caperan (E.), administrateur de 2e classe.
26 janvier 1954, M. Beraud (A.), administrateur de 2e classe.
1er février 1954, M. Sabarthes (M.), administrateur de 2e classe.
6 février 1954, M. Betoux (J.), administrateur de 2e classe.

Administrateur de 2e classe.

(Avec effet aux dates ci-après.)

1er février 1953, M. Michaudet (J.), administrateur de 3e classe.
1er février 1953, M. Goursolas (P.), administrateur de 3e classe.
1er janvier 1954, M. Mouton (Cl.), administrateur de 3e classe.
6 janvier 1954, M. Mercier (A.), administrateur de 3e classe.
11 janvier 1954, M. Pouilles (J.), administrateur de 3e classe.
16 janvier 1954, M. Vie (M.), administrateur de 3e classe.
21 janvier 1954, M. Massard (P.), administrateur de 3e classe.
26 janvier 1954, M. Delhomenie (P.), administrateur de 3e classe.
1er février 1954, M. Longequeue (H.), administrateur de 3e classe.
6 février 1954, M. Rollet (P.), administrateur de 3e classe.
11 février 1954, M. Marcisieux (J.), administrateur de 3e classe.
16 février 1954, M. Ourtau (E.), administrateur de 3e classe.

2° Ont obtenu un report de leur date initiale de nomination, avec effet du 1er février 1953:

M. Ricome (J.), administrateur de 2e classe (21 février 1953).
M. Rodde (L.), administrateur de 2e classe (11 février 1953).

3° La date initiale de nomination (1er février 1953) de M. Le Nir (R.), administrateur de 2e classe, a été maintenue.

Par arrêté du 3 février 1955, la situation de divers agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones a été modifiée comme suit:

Ont été nommés et titularisés dans les grades correspondants:

Agent supérieur hors classe.

(Avec effet aux dates ci-après.)

1er octobre 1953, M. Souchon (R.), agent supérieur de 1re classe.
1er janvier 1954, Mlle Labonne (J.), agent supérieur de 1re classe.
1er janvier 1954, Mme Ruault (J.), agent supérieur de 1re classe.
1er janvier 1955, Mme Coiffard (M.), agent supérieur de 1re classe.

Agent supérieur de 1re classe.

(Avec effet du 1er janvier 1955.)

Mlle Comte (H.), agent supérieur de 2e classe.
M. Borgnet (P.), agent supérieur de 2e classe.

Par arrêté du 4 février 1955, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 février 1955 en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 21 janvier 1954, de M. Caperan (E.), administrateur de 2e classe, non acceptant.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Persin (Jean), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, détaché au bureau de l'Union internationale des télécommunications à Genève, est maintenu à la disposition de cet organisme pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 19 février 1955, M. Edmond Saissac, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Toulouse, est mis en position de détachement auprès de la Compagnie des câbles sud-américains, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, pour y accomplir des fonctions identiques à celles qu'il exerce dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêtés ministériels en date du 24 janvier 1955, sont mis en congé de longue durée:

M. Marty (Firmin), agent technique des eaux et forêts à Quarré-les-Tombes (Yonne), triage n° 92, maison forestière du Gué-des-Etangs, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Salaun (François), agent technique des eaux et forêts à Radon (Orne), triage n° 14, maison forestière de la Tasse, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Fischer (Joseph), agent technique des eaux et forêts à Liezey (Vosges), triage n° 156, maison forestière de Liezey, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

Par arrêté en date du 7 février 1955:

M. Fontanez (Maurice-Adrien), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Prémanon (Jura), triage n° 107, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Moissey (Jura), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Boyer (Jacques-Emile), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Eloyes (Vosges), triage n° 98, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bains-les-Bains (Vosges), district n° 16, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Dupont (Louis-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Joigny-sur-Meuse (Ardennes), maison forestière de Joigny, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Charleville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lachaume (Côte-d'Or), maison forestière du Champ-du-Bois, district n° 3, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Carry (Henri-Justin), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Vaux-Saules (Côte-d'Or), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Sancey-le-Grand (Doubs), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Valentini (Jules), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Rougon (Basses-Alpes), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Digne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Condamine (Basses-Alpes), district n° 1, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Lemaire (Alcime-Léo), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Damelevières (Meurthe-et-Moselle), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Lunéville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Bathie (Savoie), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Minair (Robert-Marcel), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Petit (François-Emile-Marie), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Houécourt (Vosges), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Xertigny (Vosges), district n° 15, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Francezon (Charles-Elie), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Roybon-Ouest (Isère), logement n° 2 du camp de Chambaran, triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes), maison forestière de la Tour, district n° 4, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Joannelle (Robert-Armand), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire), maison forestière des Renaudiots, triage n° 54, inspection des eaux et forêts d'Autun, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Joux-la-Ville (Yonne), district n° 22, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Marcombes (Emile-Pierre-Hippolyte), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Allanche (Cantal), triage n° 5, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Cayres (Haute-Loire), district n° 10, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Bohain (Pierre-Edmond), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon aux Mazures (Ardennes), maison forestière de Witaker, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Charleville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales), maison forestière de la Cabanasse, district n° 29, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Raffoux (Jean-Claude), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon.

M. Le Hebel (Marcel-Pierre-Emile), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Sainte-Menehould (Marne), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Doulaincourt (Haute-Marne), district n° 7, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Pujol (Camille-Hippolyte-Paul-Baptiste), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Montferrier (Ariège), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Foix-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Beat-Nord (Haute-Garonne), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

M. Dupuy (Roger-Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Saint-Girons (Ariège), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon au Plâ (Ariège), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

M. Dervin (Jean-Gaston), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Faverolles (Aisne), maison forestière du Buchet, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterêts, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Haudainville (Meuse), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Casaubon (Jacques-François), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Pée-sur-Nivelle (Basses-Pyrénées), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Bayonne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lacaune (Tarn), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Bruneau (Serge-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), maison forestière du Compas, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Tintury (Nièvre), maison forestière du canton, district n° 23, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

M. Lissard (Pierre-Julien), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Piney (Aube), maison forestière du Pavillon Saint-Charles, triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Troyes, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bozel (Savoie), district n° 28, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Vienot (Louis-Gustave-François), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Villy-en-Auxois (Côte-d'Or), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Landresse (Doubs), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Fournigault (André-René), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe), maison forestière de Nardos, triage n° 9, inspection des eaux et forêts du Mans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Cozzano (Corse), district n° 20, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Weber (Pierre-Charles), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Flaxlanden (Haut-Rhin), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Metzeral (Haut-Rhin), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Colmar.

M. Favre-Rochex (Louis-Camille), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Grosrouvre (Seine-et-Oise), maison forestière des Haysettes, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Rambouillet, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Cluses (Haute-Savoie), district n° 13, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Lavigne (Etienne-Aimé), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Billy-les-Mangiennes (Meuse), maison forestière du Haut-Fourneau, triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Gurgy-le-Château (Côte-d'Or), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Goguey (Pierre-Emmanuel-Marie), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Fresse-Ouest (Haute-Saône), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Lure, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bucey-les-Gy (Haute-Saône), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Cuny (Pierre-Paul-Marcel), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Nabord (Vosges), triage n° 220, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Rouffach (Haut-Rhin), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Bouard (Raymond-Louis), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Monestier (Allier), maison forestière de Giverzat, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Moulins, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lyon (Rhône), district n° 33 du service de la pêche.

M. Pie (Roland-Maurice-André), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Sury-aux-Bois (Loiret), maison forestière de Chicamour, triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Lorris, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Galeria (Corse), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Nougaï (Gérard-Théophile-Philippe), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bouvante (Drôme), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Valence, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Curutchet (Fernand), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Ustaritz (Basses-Pyrénées), triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Bayonne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Olivese (Corse), district n° 19, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Cail (Albert), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à la Faute-sur-Mer (Vendée), maison forestière de la Faute, triage n° 22, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Escoussens (Tarn), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Gagnon (Paul-Camille), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Bourmont (Haute-Marne), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Malzieu-Ville (Lozère), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest.

M. Veley (Marius-Célestin), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Yssingeaux (Haute-Loire), triage n° 43, inspection des eaux et forêts du Puy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Villefort (Lozère), district n° 17, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

Par arrêté en date du 10 février 1955, M. Jacotin (Jules), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, en congé de longue durée, est mis en disponibilité d'office, sans traitement, pour maladie, pour une période de six mois, à compter du 20 décembre 1954.

Par arrêté en date du 10 février 1955, l'arrêté ministériel du 4 décembre 1954 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Pepiot (Louis), agent technique des eaux et forêts à Chaux-Neuve (Doubs), maison forestière de Chaux-Neuve, triage n° 140, inspection des eaux et forêts de Pontarlier, non installé.

M. Pepiot (Louis) est maintenu à Bussang (Vosges), maison forestière de Meuselotte, triage n° 225, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

Par arrêtés en date du 10 février 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er avril 1955. — M. Decreuse (Louis), à Corbenay (Haute-Saône), district n° 31, inspection de Luxeuil.

1er avril 1955. — M. Barnier (Henri), à Saillans (Drôme), district n° 7, inspection de Valence.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

11 mars 1955. — M. Battini (Charles), au Muy (Var), triage n° 71, inspection de Draguignan.

16 mars 1955. — M. Vincent (Gustave), à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière de la Grille-de-Versailles, triage n° 62, inspection de Rambouillet.

20 mars 1955. — M. Barbe (Louis), en disponibilité.

1er avril 1955. — M. Bievre-Poulalier (Louis), à Lhuis (Ain), triage n° 104, inspection de Lyon.

1er avril 1955. — M. Taborin (Henri), à Seyssel (Ain), triage n° 107, inspection de Lyon.

1er avril 1955. — M. Naves (Jean), à Toulouse (Haute-Garonne), triage n° 103, inspection de Toulouse-R. T. M.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

21 mars 1955. — M. Turcat (Louis), à Digne (Basses-Alpes), bureau de l'inspection de restauration des terrains en montagne.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 16 février 1955, MM. Toucas (Louis) et Gourdon (Jean-Michel), chefs de travaux assistants stagiaires au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, sont titularisés dans leurs fonctions à la 5e classe à dater du 15 décembre 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières au Togo.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1954: page 8133, 2e colonne, article 4, paragraphe 2, au lieu de: « Sans préjudice de l'approbation des sanctions prévues par les règlements... », lire: « Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les règlements... ».

Décret accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1954: page 9752, 1re colonne, article 3, paragraphe 2, au lieu de: « Sans préjudice de l'approbation des sanctions prévues par les règlements... », lire: « Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les règlements... ».

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1955: page 1827, 2e colonne, au lieu de: « Frasez (Pierre), administrateur, 3e échelon, 2 novembre 1953 », lire: « Frasez (Pierre), administrateur, 2e échelon, 2 novembre 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954 les fonctionnaires des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

Pour la titularisation au grade d'ingénieur de 3e classe.

MM. Fauche (Jean), Laurent (Yves), Maillant (Pierre), Ginouves (Jean), Clement (Jean), Marticou (Henri), Eliard (Roland), Sadoul (André), Colas des Francs (Antoine), Darlevelle (Jacques), ingénieurs stagiaires de l'agriculture outre-mer.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Fauche (Jean), Laurent (Yves), Maillant (Pierre), Ginouves (Jean), Clement (Jean), Marticou (Henri), Eliard (Roland), ingénieurs de 3e classe.

Pour la titularisation dans le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

M. Blanc (Georges), ingénieur adjoint de 3e classe à titre provisoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955:

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur de 3e classe, aux dates ci-après indiquées, les ingénieurs dont les noms suivent, avec effet pécuniaire à compter des dates indiquées ci-dessous:

a) Au 1er juillet 1951 du point de vue de l'ancienneté.

MM.	
Fauche (Jean), 22 décembre 1953.	Ginouves (Jean), 21 janvier 1954.
Laurent (Yves), 31 décembre 1953.	Clement (Jean), 7 février 1954.
Maillant (Pierre), 15 janvier 1954	Marticou (Henri), 7 février 1954.
	Eliard (Roland), 29 mars 1954.

b) Au 1er juillet 1952 du point de vue de l'ancienneté.

MM.	
Sadoul (André), 2 octobre 1953.	Darlevelle (Jacques), 31 décembre 1953.
Colas des Francs (Antoine), 19 décembre 1953.	

Ont été promus à la 2e classe du grade d'ingénieur, aux dates ci-après indiquées, les ingénieurs de 3e classe dont les noms suivent, avec effet pécuniaire à compter des dates indiquées ci-dessous:

Au 1er juillet 1953 du point de vue de l'ancienneté.

MM.	
Fauche (Jean), 22 décembre 1953.	Ginouves (Jean), 21 janvier 1954.
Laurent (Yves), 31 décembre 1953.	Clement (Jean), 7 février 1954.
Maillant (Pierre), 15 janvier 1954.	Marticou (Henri), 7 février 1954.
	Eliard (Roland), 29 mars 1954.

M. Blanc (Georges), ingénieur adjoint de 3e classe à titre provisoire, a été titularisé dans le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 6 novembre 1952, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Cloché (Frédéric), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été maintenu dans la position de mission à Paris, du 1er au 31 janvier 1955, en vue de procéder au recrutement de sept conducteurs contractuels des services de l'agriculture de l'Afrique équatoriale française.

Education physique et sports.

Par arrêté du 22 février 1955, M. Mercier (Joseph), chargé d'enseignement à l'institut national des sports, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la direction technique d'un stage de foot-ball dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois semaines.

Par arrêté du 22 février 1955, M. Vianey (Fernand), moniteur national des sports, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la direction technique d'un stage d'initiation et de perfectionnement en boxe dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux semaines.

Enseignement.

Par arrêté du 22 février 1955:

L'arrêté du 2 septembre 1954 plaçant M. Pouquet, maître de conférences à la faculté des lettres de Dijon, en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo, est annulé.

M. Pouquet (Jean), maître de conférences à la faculté des lettres de Dijon, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour la première session 1954 dans les divers centres de ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Infirmiers et infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Diedhiou Lamine, infirmier sanitaire de 4e classe du cadre local du Sénégal, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 8 septembre 1951 au 2 juin 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1955, sont titularisées à la 5e classe du grade d'infirmière du cadre général de la France d'outre-mer:

Mlles Radigois (Paulette), Ratte (Thérèse), infirmières stagiaires, à compter du 11 décembre 1954.

Mlle Perrot (Raymonde), infirmière stagiaire, à compter du 24 décembre 1954.

Inscription maritime.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Eude (Jean), administrateur de 1re classe de l'inscription maritime des îles Saint-Pierre et Miquelon, est placé dans la position de mission au Canada pendant la période du 5 au 24 juin 1954.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, les fonctionnaires du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

Ingénieurs de 2e classe.	*Ingénieurs de 3e classe.*
MM.	MM.
Manselon (Roger), 2 mois 3 jours.	Collobert (Pierre), 1 an 11 jours.
Savaron (Raymond), 1 mois 29 jours.	Renard (Jean), 2 mois 1 jour.
	Navarro (Jean), 1 mois 27 jours.
	Hetier (Gilbert), 28 jours.

Ingénieurs de 4e classe.

MM.

Vitureau (Paul), 1 an 5 mois 19 jours.
Goudeau (André), 2 mois 21 jours.

Ingénieurs adjoints de 1re classe.

MM.

Girard (Jacques), 1 an 24 jours.
Cecillon (Henri), 3 mois 11 jours.
Meallares (Henri), 2 mois 15 jours.
Breton (Max), 2 mois 15 jours.
Knoll (Jacques), 5 jours.

Ingénieurs adjoints de 2e classe.

MM.

Volcen (Henri), 11 mois 18 jours.
Fougerousse (Jean-baptiste), 9 mois.
Guilhon (Jean), 2 mois 29 jours.
Dieu (Jules), 2 mois 19 jours.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Herbel (Robert), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été titularisé, pour compter du 16 juin 1954, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, avec ancienneté du 16 juin 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Thomas-Collignon, ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur général des travaux publics à Madagascar, a été placé dans la position de mission en France du 7 au 29 décembre 1954, pour assister à la réunion du conseil d'administration de la Société d'énergie de Madagascar et pour régler diverses questions avec les services compétents du département.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 4 février 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Firminy (Loire) est pris en considération

Nomination du directeur du cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Yves Le Portz, inspecteur des finances, chef de service au ministère des finances et des affaires économiques, est nommé directeur du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 25 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

ROGER DUCHET.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Yves Le Portz, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 25 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

ROGER DUCHET.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-508 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets

Cette délégation s'applique en particulier à l'approbation des marchés de travaux concernant la voirie et les réseaux divers.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre;
Spinetta (Adrien), directeur de la construction,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier:

1° Au recrutement, à l'affectation, à l'avancement, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs;

2° A la signature de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de toutes pièces justificatives de dépenses, de tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

3° A l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures, ainsi que des conventions de toute nature, dans la limite d'un montant de 10 millions de francs.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à MM. Connet (Maurice), directeur adjoint, et Raynard (Emile), sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 25 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

ROGER DUCHET.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 14 février 1955, M. Gilgenkrantz (René), commis titulaire, 10e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est mis à la retraite d'office, par limite d'âge, à compter du 31 mars 1955.

Par arrêtés en date du 21 février 1955, MM. Dubois (Marcel) et Prades (Jean-Louis-Henri), reviseurs principaux titulaires, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur, sont nommés ingénieurs titulaires, à l'échelon exceptionnel, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 23 février 1955, la démission de M. Leloup (Claude), agent principal titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 1er décembre 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Max Querrien, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseiller technique, adjoint au directeur.

M. Roger Macé, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

Mlle Anne-Marie Bourret, administrateur civil au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Chef de cabinet.

M. Jacques Fresne, sous-préfet hors cadres.

Chef adjoint de cabinet.

M. Albert Chandler.

Chargés de mission.

M. Pierre Rouviere, sous-préfet.

Mlle Claudine Bourquin, administrateur civil au ministère du travail.

M. Mohamed Smail, agent supérieur au ministère de l'intérieur.

Attachés.

MM. Pesquet, Samuel.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à dater du 23 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

RAYMOND TRIBOULET.

Offices départementaux.

Par arrêté du 2 février 1955, M. Ceccaldi (Pierre-Mathieu), secrétaire adjoint de classe exceptionnelle à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Seine-et-Oise à Versailles, est admis, sur sa demande, à compter du 1er mars 1955, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté prévue à l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 22 mai 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels.

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la santé publique et de la population:

Conseiller technique.

M. Jean Ravail, inspecteur général adjoint de l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

BERNARD LAFAY.

Liste d'aptitude au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1955: page 2116, 1re colonne, au paragraphe 1°, sous le n° 7, M. Riboulleau (Paris), lire: « à compter du 13 novembre 1955 », au lieu de: « à compter du 13 décembre 1955 ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Douzième budget additionnel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel en date du 22 février 1955, le budget de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954, qui avait été fixé à 82.750.000 F puis augmenté de 20.523.757 F, est à nouveau augmenté, en recettes et en dépenses, de la somme de 2.475.883 F.

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la marine marchande en qualité de:

Directeur du cabinet.

M. Monchecourt (Jean), attaché d'agriculture.

Conseiller technique.

M. Galy-Ache (Charles), commissaire breveté de la marine marchande, diplômé des sciences politiques.

Chef de cabinet.

M. Douzans (Gérard), docteur en droit, magistrat.

Chef du secrétariat particulier.

M. Berbiget (Auguste), docteur en droit.

Attachés.

MM. Leger (Jacques), Camus (Pierre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

PAUL ANTIER.

Délégations de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant composition du cabinet du ministre de la marine marchande;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Jean Monchecourt, directeur du cabinet du ministre de la marine marchande, à l'effet de signer, au nom du ministre de la marine marchande, tous actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

PAUL ANTIER.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs d'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment les articles 1er, 6 et 7 modifiés par l'arrêté du 14 septembre 1954;

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu les décrets du 6 avril 1942, modifié et complété les 1er avril 1948 et 5 mars 1952, et du 11 juin 1953, relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions fixées par l'arrêté du 18 novembre 1953, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1954, délégations de signatures sont données à :

M. Desforges (Daniel), directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.

M. Alloy (André), directeur des pêches maritimes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, les délégations de signature sont dévolues aux sous-directeurs désignés ci-après, chacun pour la partie qui le concerne :

M. Ricaume (Fernand), sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer.

M. Schmitz (Paul), chargé des fonctions de sous-directeur des gens de mer.

Mlle Dupont (Marie), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Ravel (Charles), sous-directeur des pêches maritimes.

M. Poirier (Lucien), chargé des fonctions de sous-directeur à la direction des affaires économiques et du matériel naval.

Art. 3. — M. Cassignol (Henri), administrateur de 1re classe, chef du bureau du budget et de la comptabilité, est autorisé à signer les pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 18 novembre 1953.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cassignol, la délégation de signature est dévolue à M. Guingamp (Raymond), administrateur civil de 2e classe, adjoint au chef de bureau de la comptabilité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

PAUL ANTIER.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu les décrets du 6 avril 1942 modifié et complété les 1er avril 1948 et 5 mars 1952, et du 11 mai 1953, relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Les directeurs de l'inscription maritime ont délégation permanente pour approuver au nom du ministre de la marine marchande :

a) Les marchés de travaux immobiliers dont le montant n'excède pas 20 millions de francs;

b) Les marchés de prestations ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs.

En ce qui concerne les prestations ou les fournitures faisant l'objet d'un marché pour plusieurs années, délégation est accordée aux directeurs de l'inscription maritime à concurrence d'une dépense annuelle de 2 millions de francs.

Art. 2. — Le chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane et l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de la Réunion ont délégation permanente pour approuver, au nom du ministre de la marine marchande, tous marchés n'excédant pas 5 millions de francs métropolitains, ce montant étant réduit à 500.000 F de dépense annuelle en ce qui concerne les marchés de prestations ou de fournitures passée pour plusieurs années.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

PAUL ANTIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 2 mars 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de mars 1955.

2. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de mars 1955.

3. — Décision de l'Assemblée sur la déclaration d'incompétence de la commission du travail et de la sécurité sociale pour l'examen de la proposition de résolution (n° 10065) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à garantir aux travailleurs requis pour combattre les inondations et leurs conséquences le payement intégral de leur salaire habituel.

4. — Discussion du projet de loi (n° 8634) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement et de navigation entre la France et la Suède et le protocole signés à Paris le 16 février 1954. (N° 10167. — M. Vendroux, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relative aux appellations d'origine des fromages. (Nos 9543-9819. — M. Laborbe, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (Nos 9129-9508. — M. Viatte, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (Nos 3155-5834-5837 6420. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, modifiant le décret organique du 2 février 1952 sur les élections. (Nos 9165-9660. — M. Minjoz, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant statut des autoroutes. (Nos 9221-9522. — M. Nigay, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 mars 1955.

N° 9995. — Proposition de loi de M. Henri Grimaud tendant à modifier ou rétablir les articles 860, 861, 864, 868, 922, 1078 et 1079 du code civil relatifs aux rapports à succession, au calcul de la quotité disponible, à la rescision pour lésion ou à la réduction dans les partages d'ascendants (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10079. —Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au recouvrement par voie de taxe des frais dus aux mahakmas d'Algérie.

N° 10080. — Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant le décret du 29 décembre 1890 qui institue des cadis spéciaux en Algérie.

N° 10081. — Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 2 du décret du 28 janvier 1954 déterminant les droits des anciens combattants prisonniers de guerre au bénéfice des majorations d'ancienneté.

N° 10137. — Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à l'application du code des douanes en Algérie.

N° 10161 (1). — Proposition de loi de M. de Saivre tendant à modifier l'article 25 de la loi du 6 janvier 1950 sur les pouvoirs publics relatif à la promotion des parlementaires dans l'ordre national de la Légion d'honneur (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10179. — Rapport de M. Besset, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à faire remise des pénalités de retard pour non-payement de leurs cotisations aux personnes assujetties simultanément aux caisses vieillesse agricoles et aux caisses vieillesse de travailleurs non salariés et qui peuvent faire la preuve de leur bonne foi.

N° 10180. — Rapport de M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux.

N° 10182. — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952 tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles et à modifier lesdits articles.

N° 10183. — Proposition de loi de M. Kauffmann tendant à accorder une indemnité de 10 p. 100 aux personnes ayant trouvé des valeurs ou des sommes importantes et les ayant restituées aussitôt à leurs propriétaires ou les ayant déposées aux mairies, commissariats de police ou bureaux de gendarmerie dans un but analogue (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10187. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 ayant institué une redevance à l'hectolitre pour les viticulteurs ayant des rendements supérieurs à 100 hectolitres à l'hectare (renvoyée à la commisssion des boissons).

N° 10191. — Rapport de M. Defos du Rau au nom de la commission de la justice sur: I. Le projet de loi tendant à compléter l'article 479 du code pénal; II. Les propositions de loi: 1° tendant à étendre l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913, complétées par celles du 2 mai 1930 sur les « dégradations » commises aux immeubles classés, aux auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés, les chaussées des routes, trottoirs ou murs bordant les voies de communication ou tous emplacements voisins des sites classés; 2° tendant à compléter les dispositions de l'article 257 du code pénal en ce qui concerne les inscriptions sur la voie publique.

N° 10197. — Proposition de loi de M. Secrétain tendant à compléter l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10199 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Fourcade tendant à décider la revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10200. — Proposition de loi de M. Secrétain tendant à la création d'un carburant agricole qui permettrait de faire face aux besoins des exploitants agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 10203. — Proposition de loi de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à créer des bourses d'entretien pour les enfants des fermes et hameaux isolés dans les départements de montagnes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 10216. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à instituer un tarif progressif du droit de licence acquitté par les débitants de boissons (renvoyée à la commission des finances).

N° 10217. — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à l'assainissement du marché de la pomme de terre.

N° 10224. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à abroger le décret du 31 décembre 1954 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10238. — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 10239. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, à titre gratuit, 3 millions de quintaux de blé à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(70 membres au lieu de 69.)

Ajouter le nom de M. Ou Rabah (Abdelmadjid).

II. — *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(6 membres au lieu de 7.)

Supprimer le nom de M. Ou Rabah (Abdelmadjid).

Démission de membre de commission.

M. Sourbet a donné sa démission de membre de la commission des boissons.

Commission des finances.

1re séance du mardi 1er mars 1955.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Boisdé (Raymond), Burlot, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Ferri (Pierre), Lamps, Maga (Hubert), Meunier (Pierre, (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Jean-Moreau.

Suppléants. — MM. Briot, Guérard, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne).

Assistait en outre à la séance. — M. Pierre André.

2e séance du mardi 1er mars 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Gabelle, Gaillard, Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Maga (Hubert), Massot (Marcel), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Guiguen (de M. Pronteau).

Assistait en outre à la séance. — M. Michaud.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le jeudi 3 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8649) de M. Dorey tendant à permettre à certains retraités proportionnels, nommés tardivement dans un emploi de la catégorie B, de bénéficier d'une pension d'ancienneté;

La proposition de loi (n° 9860) de M. Bartolini tendant à faire bénéficier les ouvriers et chefs ouvriers, ex-immatriculés de la marine, de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension;

La proposition de loi (n° 9929) de M. André Morice tendant à permettre une nouvelle option pour le régime des pensions de retraite en faveur de certains fonctionnaires, agents et ouvriers d'Etat;

La proposition de loi (n° 9978) de M. Ducos tendant à modifier l'article 4258 du Code des pensions d'invalidité et l'article 36 de la loi du 31 décembre 1953 concernant la retraite du combattant;

La proposition de loi (n° 10007) de M. Dorey concernant les droits à pension des personnes ayant exercé successivement plusieurs activités professionnelles;

La proposition de loi (n° 10040) de M. Bonte tendant à faire bénéficier de l'article 12 de la loi du 20 septembre 1948 et des articles 6 et 7 de la loi du 2 août 1949 les anciens combattants des armées alliées naturalisés français.

II. — Nomination du rapporteur pour avis des propositions de loi (nos 9550 et 9888) de M. Grousseaud et de M. Hénault tendant à transférer les dossiers des aveugles civils et des paraplégiques descendants majeurs des morts pour la France, du ministère de la santé publique au ministère des anciens combattants.

III. — Audition d'une délégation de l'Union française des anciens combattants sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission de la presse se réunira le vendredi 4 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de membres de sous-commissions.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 9858) de M. Desson relative à l'aide à la presse filmée.

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 9862) tendant à l'adoption de mesures concernant la protection de la santé publique;
Le projet de loi (n°s 9114 et 9609) de finances.

V. — Avis de M. Desson sur sa proposition de loi relative aux exonérations radiophoniques (n°s 9408 et 9707).

VI. — Avis de M. Secrétain sur la proposition de loi de M. Defos du Rau (n°s 5264 et 10132) tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

VII. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 3 mars 155, à dix heures (local n° 250):

I. — Communication du président.

II. — Nomination de membres de sous-commissions.

III. — Programme de travail et fixation de la date de l'audition du ministre ou du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés

Réunions de commissions du mercredi 2 mars 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission interparlementaire pour la simplification des formalités de frontières, à onze heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 3 mars 1955.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. (N°s 767, année 1954, 6 et 58, année 1955. — M. N..., rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix. (N°s 765, année 1954, et 71, année 1955. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice. (N°s 750, année 1954, et 70, année 1955. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 561, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code du commerce. (N°s 494, année 1954, et 59, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 37 et 61, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 1er mars 1955.

Présents. — MM. Borgeaud, Marcel Boulangé, Chochoy, Maroselli, de Montullé, Pic, Ramanpy, Rotinat.

Suppléants. — MM. Delrieu, Franceschi.

Commission des finances.

Séance du mardi 1er mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Clavier, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Georges Marrane, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Schiaffer, Maurice Walker.

Suppléant. — M. Longuet.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 2 mars 1955, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Etat des rapports sur les accords de Paris.

III. — Questions diverses.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 3 mars 1955, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Examen d'une proposition de résolution éventuelle relative aux positions culturelles françaises dans le Nord-Vietnam.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) le jeudi 3 mars 1955, à dix heures trente (local n° 221):

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 22, année 1955), de M. Armengaud, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme le jeudi 3 mars 1955, à dix heures quinze (local n° 202):

Audition de M. le général Corniglion-Molinier, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le jeudi 3 mars 1955, à dix heures (local n° 213):

III. — Audition de M. Roger Duchet, ministre de la reconstruction et du logement.

Réunions de commissions du mercredi 2 mars 1955.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: Election de M. André Parinaud par l'Assemblée nationale. — M. Guyard, rapporteur.

2. — Vérification des pouvoirs. — 3e bureau: Election de M. Bangoura Karim par l'Assemblée territoriale de la Guinée française. — M. Hazoume, rapporteur.

3. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales et, d'autre part la commission des affaires financières pour l'examen de la demande d'avis (n° 46, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi réglant la situation des divers fonctionnaires et agents français d'Indochine (A. N. 9707).

4. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 61 et 376, année 1954 et 10, année 1955, M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Bernier, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). Nos 393, année 1954 et 34, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 394, année 1954 et 35, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 395, année 1954 et 36, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 396, année 1954 et 37, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française au Togo et au Cameroun. (Nos 332, année 1954 et 60, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions. (Nos 352, année 1954 et 33, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (Nos 135 et 271, année 1953 et 19, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 331, année 1954 et 32, année 1955. — M. Pialoux, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de MM. Theetten, Beme et Périer tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh. (Nos 335, année 1954 et 12, année 1955. — M. Thonu Ouk, rapporteur. — N° 23, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur, et n° 43, année 1955, avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur.)

14. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement. (Nos 17 et 42, année 1955. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

15. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur. — N° 194, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur, et n° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 1er février 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Deroux membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Ahidjo.

M. Mayaki membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Roulleaux-Dugage.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 1er mars 1955.

Présents: MM. Baudouin, Berthaud (Pierre-Louis), Boucavel, Bui Xuan Bao, Burkhardt, Coulibaly, Dardelle, Mme Eboué-Tell, Griaule, Hazoumé, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Pham Van Nhu, Randretsa. *Suppléants:* M. Bui Xuan Bao de M. Cao Van Chieu, M. Dardelle de M. Chastenet, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Cheikh Sidia, M. Baudouin de M. Daber, M. Boucavel de M. Delmas, Mme Eboué-Tell de M. Kamil, M. Griaule de S. A. R. la princesse Khammao, Mme Malroux de M. Lechani.

Excusé: M. Héline.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 3 mars 1955, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Projet de rapport sur la demande d'avis (n° 367, année 1954) sur la réorganisation des services du commerce extérieur. M. Troisgros, rapporteur.

II. — Examen:

a) De la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française;

b) De la demande d'avis (n° 403, année 1954) sur un projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française. M. Dède, rapporteur.

III. — Questions diverses

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955.

I. — *Ecole navale.*

I. — Le nombre des admissions à l'école navale à prononcer en 1955 est fixé en principe à cent.

Le nombre des admissions sera fixé définitivement suivant les résultats du concours.

II. — Les conditions et modalités d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 (*Journal officiel* du 24 décembre 1948), modifié par les arrêtés ministériels du 12 juillet 1949

(paru au *Bulletin officiel* de la marine du 8 août 1949 et diffusé aux établissements scolaires), du 7 février 1950 (*Journal officiel* du 10 février 1950), du 20 novembre 1950 (*Journal officiel* des 27 et 28 novembre 1950), du 28 janvier 1952 (*Journal officiel* du 16 février 1952) et du 23 janvier 1953 (*Journal officiel* du 26 février 1953).

III. — Les candidats doivent se faire inscrire avant le 10 avril 1955 (art. 5 de l'arrêté du 14 décembre 1948).

Les dossiers doivent être adressés directement, sous pli recommandé, au ministre des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

IV. — Les centres de visite médicale et de compositions écrites sont les suivants: Paris, Versailles, Brest, la Flèche, Bordeaux, Toulon, Lyon, Alger.

V. — La visite médicale se déroulera simultanément les 27 et 28 mai dans tous les centres.

Les candidats du centre de Versailles sont rattachés, pour la visite médicale, au centre de Paris. Pour ce dernier centre, la visite médicale se déroulera suivant des dispositions qui seront fixées ultérieurement.

VI. — Les épreuves écrites commenceront simultanément le 31 mai 1955 et se poursuivront jusqu'au 4 juin 1955 inclus dans tous les centres susindiqués.

Un avis publié au *Journal officiel* dans la deuxième quinzaine du mois de mai fera connaître les adresses des locaux où se dérouleront les épreuves.

VII. — Les épreuves orales et d'aptitude physique seront subies à Paris et commenceront début juillet.

Il sera tenu compte des candidatures communes, écoles de l'air, école navale dans l'organisation des séries d'épreuves orales.

VIII. — Le programme des épreuves a été diffusé à tous les établissements scolaires préparant les candidats au concours. Les candidats isolés pourront obtenir tous renseignements sur le programme en s'adressant à la direction du personnel militaire, 2, rue Royale, Paris (8e).

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale. Les candidats peuvent, en outre, présenter à l'oral une ou deux langues facultatives.

Les candidats seront interrogés, pour les langues facultatives, sur un seul texte choisi parmi ceux indiqués dans la décision n° 434 P. M. 1 du 11 février 1954 (*Journal officiel* du 18 février 1954, p. 1631).

Les programmes d'histoire et de géographie ont fait l'objet de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1949.

En géographie, les candidats ne seront interrogés que sur les « questions particulières » du programme mentionnées dans la décision n° 2170 P. M. 1 du 25 août 1954 (*Journal officiel* du 3 septembre 1954, p. 8538).

La liste des auteurs français et étrangers inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 18 février 1954 (p. 1631).

Par arrêté ministériel en date du 28 janvier 1952, l'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions de sciences. Les règles à calcul contenant des formulaires sont tolérées.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises par l'officier surveillant aux candidats qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer.

Toutefois, le candidat refusé, qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure, peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

II. — *Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens.*

I. — Le nombre d'admissions à prononcer en 1955 à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine est fixé en principe à trente-quatre, dont dix-sept après concours et dix-sept sans concours.

II. — Les candidats doivent être âgés:

De vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er octobre de l'année du concours pour les candidats au concours;

De vingt ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 1er janvier de l'année de présentation pour les candidats « sans concours ».

Ils doivent posséder l'aptitude physique au service armé à la mer et une acuité visuelle de cinq dixièmes pour un œil et de deux dixièmes pour l'autre sans correction. Pas de strabisme ni diplopie.

Admission après concours.

III. — Les candidats au concours doivent se faire inscrire avant le 10 avril 1955 (art. 7 de l'arrêté ministériel du 2 août 1950).

Les dossiers doivent être adressés directement sous pli recommandé au ministre des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Les pièces à produire pour l'inscription sont les mêmes que pour l'inscription au concours d'admission à l'école navale (arrêté ministériel du 14 décembre 1948, art. 5, *Journal officiel* du 24 décembre 1948).

Dans leur déclaration, les candidats doivent préciser la nature de l'essai manuel choisi (ajusteur, fondeur mouleur, tourneur, forgeron, chaudronnier en fer ou en cuivre). Ils doivent joindre aux pièces du dossier un certificat de position militaire délivré par le directeur régional du recrutement et de la statistique de la région militaire dont ils dépendent.

IV. — Les différentes épreuves du concours, y compris la visite médicale, se dérouleront dans les mêmes centres, aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que celles du concours d'admission à l'école navale et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 août 1950 (*Journal officiel* des 21 et 22 août 1950), modifié par les arrêtés ministériels du 20 novembre 1950 (*Journal officiel* des 27 et 28 novembre 1950), du 19 février 1951 (*Journal officiel* des 26 et 27 février 1951), du 28 janvier 1952 (*Journal officiel* du 16 février 1952) et du 8 septembre 1952 (*Journal officiel* du 15 octobre 1952), portant instruction et programme pour l'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

V. — L'attention des candidats est attirée sur les points suivants:

L'anglais est obligatoire comme langue principale à l'écrit et à l'oral.

Les candidats peuvent en outre présenter, éventuellement, une langue facultative à l'oral.

La liste des textes anglais inscrits au programme a paru au *Journal officiel* du 18 février 1954 (p. 1631).

Par arrêté ministériel en date du 28 janvier 1952, l'usage de la règle à calcul est autorisé pour toutes les compositions de sciences. Les règles à calcul contenant des formulaires sont tolérées.

Au début de chaque épreuve écrite, des feuilles réglementaires de papier brouillon seront remises par l'officier surveillant aux candidats, qui ne doivent apporter aucune feuille de papier.

Les candidats reconnus aptes à servir dans la marine sont seuls admis à composer. Toutefois, le candidat refusé qui demande immédiatement par écrit à se présenter devant la commission médicale supérieure peut prendre part aux épreuves écrites, mais ses compositions ne sont prises en considération que s'il est reconnu apte par la commission médicale supérieure.

Admission sans concours.

VI. — Les candidats sans concours doivent adresser leur demande au ministre des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e).

Les pièces à fournir pour l'admission sont les suivantes:

a) Avant le 15 juin 1955:

1° Un acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix du canton où réside le candidat;

3° Une déclaration du candidat indiquant avec précision:

La profession du père (uniquement au point de vue statistique);

L'adresse exacte à laquelle doit être renvoyée la lettre de nomination en cas d'admission;

4° Un certificat de position militaire délivré par le directeur régional du recrutement et de la statistique de la région militaire dont dépendent les candidats;

b) Avant le 1er août 1955:

Un certificat du directeur de l'école nationale d'arts et métiers attestant l'obtention du diplôme d'ingénieur, le rang et la moyenne obtenus au classement de sortie à l'issue de la quatrième année d'études, ainsi que l'effectif de la promotion.

VII. — Les candidats sans concours recevront en temps utile, une convocation individuelle pour se rendre à Paris pour y subir les épreuves d'aptitude physique et la visite médicale.

Avis de concours d'agrégation des écoles de médecine navale.

I. — Les concours d'agrégation des écoles de médecine navale annoncés par la circulaire n° 2118-1/M/DCSSA du 10 février 1954, complétée par la circulaire n° 8250-1/M/DCSSA du 25 mai 1954, auront lieu à Toulon:

a) A partir du 27 juin 1955, pour la catégorie bactériologie-hygiène;
c) A partir du 4 juillet 1955, pour la catégorie physiologie-médecine;
d) A partir du 8 juillet 1955, pour la catégorie électro-radiologie.

II. — Le nombre de places mises au concours est le suivant:

Catégorie bactériologie-hygiène	2
Catégorie physiologie-médecine	1
Catégorie électro-radiologie	1

III. — Les dossiers des candidats devront parvenir au ministère des forces armées (direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau, personnel, 2e section, marine) deux mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de bons 6 0/0 1954 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 février 1955, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des six bulletins chiffrés, prévus par l'arrêté du 2 février 1955.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 68, 15, 08, 61, 41, 82.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un des groupes de deux chiffres sortis au tirage aura lieu à partir du 15 avril 1955, à savoir:

A la recette générale des finances et dans les recettes perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, receveurs percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Avis aux porteurs de bons 6 0/0 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 février 1955, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 2 février 1955.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 30, 85, 27, 98, 50, 48.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un des groupes de deux chiffres sortis au tirage, aura lieu à partir du 15 avril 1955, à savoir:

A la recette générale des finances et dans les recettes perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, receveurs percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Par application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1955, un concours sera organisé les 7, 8 et 9 septembre 1955 par la direction de la comptabilité publique pour le recrutement de trois cent quatre-vingt-quatre contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Ce concours est ouvert dans les conditions prévues par le décret n° 54-79 du 23 janvier 1954:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1955 et justifiant de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce (art. 3-A et 18-1° du décret susvisé);

2° Sans condition d'âge, aux agents des services extérieurs du Trésor occupant des emplois classés dans la catégorie C et justifiant au 1er juillet 1955 de trois années de services en qualité de titulaire dans les services du Trésor, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des trois années de services exigées (art. 3-B et 18-2° du décret susvisé).

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 23 janvier 1954, le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à deux cent trente pour les candidats au titre de l'article 3 A et à cent cinquante-quatre pour les candidats au titre de l'article 3 B.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, vingt emplois seront offerts aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les conditions prévues à l'article 3 dudit décret (art. 2 de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1955 susvisé).

Enfin, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues, par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des trois cent quatre-vingt-quatre places prévues ci-dessus (art. 4 de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1955 susvisé).

Deux arrêtés du 5 juin 1954 publiés au *Journal officiel* du 12 juin 1954 ont fixé, d'une part, les conditions d'admission et l'organisation, d'autre part, le programme de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au trésorier-payeur général de leur département et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, à Paris, au payeur général de la Seine, 16 et 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ou au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris, hôtel de ville de Paris.

La date limite des inscriptions est fixée au 15 juillet 1955.

Avis de concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs stagiaires des travaux par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Les sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et les sous-ingénieurs stagiaires des travaux sont recrutés:

1° Directement parmi les jeunes gens ayant satisfait depuis moins de deux années aux examens de sortie d'une des écoles nationales d'arts et métiers avec une note moyenne générale au moins égale à 13,5; les candidatures seront reçues à toute époque de l'année au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 93, rue de Rivoli, Paris (1er);

2° Au concours: dix emplois de sous-ingénieur mécanicien stagiaire et deux emplois de sous-ingénieur stagiaire des travaux au maximum sont offerts à ce titre par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1955.

Les candidats au concours doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente et un ans au 1er janvier 1955. La limite d'âge supérieure est, toutefois, reculée en faveur des candidats pères de famille, mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, et pour les postulants justifiant de services militaires d'un temps égal, dans la limite maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, une épreuve de dessin (machine ou bâtiment) et des épreuves orales. Il comporte en outre, pour les candidats à l'emploi de sous-ingénieur mécanicien stagiaire, une épreuve pratique (ajustage, tour, forge ou chaudronnerie).

Les épreuves écrites et les épreuves de dessin auront lieu dans tous les centres du 19 au 23 septembre 1955 et l'épreuve pratique du 26 au 28 septembre 1955. Les épreuves orales auront lieu uniquement à Paris à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidatures au concours sera clos le 1er juillet 1955.

Une notice indiquant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1955, sont mis au concours par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes vingt emplois de rédacteur élève de manufacture et de contrôleur élève de la culture du tabac répartis comme suit:

A. — Quinze emplois masculins et deux emplois féminins pour les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1955, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

B. — Trois emplois masculins pour les candidats appartenant déjà au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité de secrétaire d'administration, de chef d'atelier de manufacture ou de magasin ou de vérificateur de la culture du tabac âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1955 et comptant à cette date cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant le cas échéant en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

Les limites d'âge indiquées ci-dessus sont reculées, en faveur des candidats chefs de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, et pour les postulants justifiant de services militaires d'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux, en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 6, 7 et 8 septembre 1955. Les épreuves orales et d'exercices physiques auront lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 20 juillet 1955.

Une notice indiquant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 16 février 1955, un concours pour le recrutement de vingt inspecteurs élèves du cadastre, réservé aux candidats du sexe masculin, aura lieu les 2 et 3 juin 1955.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1955 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence (art. 2, § A, et 3 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952).

B. — D'autre part, les techniciens principaux et les techniciens du cadastre, ainsi que les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Quinze pour le recrutement visé au paragraphe A ci-dessus;

Cinq pour le recrutement visé au paragraphe B ci-dessus.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 23 avril 1955.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 16 février 1955, un concours pour le recrutement de soixante-dix techniciens stagiaires du cadastre aura lieu les 24 et 25 mai 1955.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1955 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou ayant satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier ou régulièrement dispensés de cet examen en vertu de l'article 5 du décret du 12 juillet 1948 (art. 2, § A, du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952).

B. — D'autre part, les agents principaux et agents de constatation du cadastre réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessus: soixante emplois pour les candidats du sexe masculin et trois emplois pour les candidats du sexe féminin.

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessus: six emplois pour les candidats du sexe masculin et un emploi pour les candidats du sexe féminin.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 23 avril 1955.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des gros lots de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la tranche spéciale des gros lots de la loterie nationale 1955 aura lieu le vendredi 4 mars 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu le 5 mai 1955 à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 5 avril 1955 à la préfecture du Haut-Rhin (3e division, 2e bureau), à Colmar, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Amand-Montrond (Cher).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 10 et 11 mai 1955 à l'hôpital-hospice de Saint-Amand-Montrond (Cher).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés, à la date des épreuves, de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois reculée, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, du temps passé dans un service national obligatoire ainsi que du temps passé dans un établissement hospitalier public et susceptible d'être pris en compte pour la retraite.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 13 avril 1955 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Amand-Montrond, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er mars 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
354 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	353 50	.... ..
163 70	Côte f'se Somalis	100 f Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8271 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8272 50	8271 ..
700 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 05	699 95
5040 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 75	5105 25	5042 50	5041 ..
976 45	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 45	977 65	976 90
4878 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4882 ..	4881 50
9193 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 32	9141 60	9279 80	9197 ..	9195 50
6717 ..	Suède	100 c s	6765 623	6715 ..	6816 50	6720 50	6719 ..
7963 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	7966 ..	7964 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1002 25	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 ..	.... ..
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2782 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2783 ..	.... ..
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	117 55

Zone C. F. A.	100 F. C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F. C. F. P.	500
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'elle a racheté en Bourse les 6.730 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.012	(45)	48.099	(46)	144.096	(45)
5.648	(46)	68.401 et 68.402	(46)	156.571 à 156.578	(43)
14.275 à 14.280	(42)	71.571	(44)	165.895	(44)
21.447 à 21.450	(46)	84.388 et 84.389	(46)	195.844	(44)
32.672 à 32.676	(46)	87.990	(44)	206.671 à 206.674	(46)
41.688 et 41.689	(46)	102.021 à 102.027	(44)	210.634 à 210.640	(43)
43.881 à 43.885	(46)	117.329	(46)	210.929 et 210.930	(45)
48.096	(46)	128.995	(43)	221.670	(43)

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Amortissement annuel des obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 qu'elle a racheté en Bourse les 311 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements de 1946 à 1954 ont été effectués par rachats.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DU LISBONNE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Quatrième amortissement du 15 mars 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 417 obligations sorties au tirage du 15 février 1955 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 mars 1955;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.977 à 2.373	54	3.365 à 3.686	55
2.903 à 3.054	55	11.089 à 11.437	53
3.055 à 3.364	52		

Anciens Etablissements F. Le Roy & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA ROUSSELIERE-VERTOU

R. C.: Nantes 336 B.

Cinquième amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 27 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1955. Il n'y aura donc pas de tirage pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres amortis à rembourser.

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL: 991.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg B 70.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage d'amortissement du 17 février 1955, remboursables au pair à partir du 1er avril 1955, coupon n° 51 du 1er octobre 1955 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	COUPONS ATTACHÉS Échéances.	NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	COUPONS ATTACHÉS Échéances.
1 à 3	45	1/10/1952	14.449 à 14.985	43	1/10/1951
4 à 579	39	— 1949	14.986 à 17.310	37	— 1948
580 à 700	45	— 1952	17.311 à 17.493	41	— 1950
701 à 1.028	41	— 1950	17.507 à 17.588	43	— 1951
1.029 à 2.499	45	— 1952	17.608 à 18.184	47	— 1953
3.372 à 4.500	35	— 1947	18.185 à 19.279	49	— 1954
4.501 à 4.783	41	— 1950	19.280 à 20.779	35	— 1947
6.911 à 7.604	39	— 1949	20.780 à 21.994	49	— 1954
7.744 à 9.215	47	— 1953	24.319 à 24.390	41	— 1950
9.216 à 9.432	43	— 1951	24.576 à 24.706	41	— 1950
9.433 à 10.748	35	— 1947	32.403 à 33.713	35	— 1947
10.778 à 10.838	43	— 1951	43.541 à 45.227	35	— 1947
10.839 à 12.207	35	— 1947	45.228 à 48.656	51	— 1955
12.208 à 12.724	43	— 1951	50.000	43	— 1951
12.741 à 14.448	35	— 1947			

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés :

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)

R. C.: Nantes 275 B; Seine 113845.

Obligations 5 0/0 1941.

Quatorzième amortissement au 1er avril 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quatorzième annuité d'amortissement prévue pour le 1er avril 1955. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation sortie à un tirage antérieur et restant à rembourser.

Tirage du 21 février 1946.

1.821

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 80 millions de francs 3,50 0/0 (mai 1945).

1° Liste des 995 numéros des obligations sorties au huitième tirage du 1er février 1955, échéance du 15 mars 1955, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80.000.000 de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

41 à 43 — 51 à 60 — 831 à 840 — 991 à 994 — 997 à 1.000 — 1.001 à 1.010 — 1.031 à 1.040 — 1.091 à 1.100 — 1.141 à 1.150 — 1.311 à 1.324 — 1.431 à 1.440 — 1.461 à 1.470 — 1.561 à 1.570 — 1.601 à 1.610 — 1.721 à 1.724 — 2.091 à 2.100 — 2.371 à 2.380 — 2.471 à 2.480 — 2.601 à 2.610 — 2.721 à 2.730 — 2.961 à 2.970 — 3.051 à 3.060 — 3.081 à 3.090 — 3.391 à 3.400 — 3.451 à 3.460 — 3.491 à 3.500 — 3.611 à 3.620 — 3.691 à 3.700 — 3.771 à 3.780 — 3.851 à 3.860 — 3.961 à 3.970 — 4.231 à 4.240 — 4.311 à 4.320 — 4.491 à 4.500 — 4.691 à 4.700 — 4.711 à 4.720 — 6.091 à 6.100 — 6.111 à 6.120 — 6.171 à 6.180 — 6.211 à 6.220 — 6.301 à 6.310 — 6.721 à 6.730 — 6.845 — 6.931 à 6.940 — 7.101 à 7.110 — 7.161 à 7.170 — 7.211 à 7.220 — 7.301 à 7.310 — 7.821 à 7.830 — 8.051 à 8.060 — 8.115 à 8.117 — 8.251 à 8.260 — 8.361 à 8.370 — 8.382 à 8.390 — 8.611 à 8.620 — 8.631 — 8.681 à 8.690 — 8.721 à 8.725 — 8.727 — 8.871 à 8.880 — 8.971 — 8.976 et 8.977 — 9.031 à 9.040 — 9.071 à 9.080 — 9.202 à 9.211 — 9.262 à 9.270 — 9.391 à 9.410 — 9.514 à 9.520 — 9.607 à 9.600 — 9.671 à 9.675 — 9.678 à 9.680 — 9.821 à 9.830 — 9.932 à 9.940 — 9.991 — 9.996 à 10.000 — 10.101 à 10.110 — 10.211 à 10.220 — 10.301 à 10.305 — 10.501 à 10.507 — 10.509 et 10.510 — 10.811 à 10.816 — 10.818 à 10.820 — 10.911 et 10.912 — 10.914 à 10.916 — 10.918 à 10.920 — 11.292 et 11.293 — 11.295 à 11.300 — 11.331 à 11.333 — 11.339 et 11.340 — 11.412 à 11.414 — 11.429 — 11.511 à 11.520 — 11.571 à 11.580 — 11.621 à 11.630 — 11.751 à 11.753 — 11.756 à 1.760 — 11.821 à 11.824 — 12.011 à 12.030 — 12.058 — 12.631 à 12.640 — 13.053 à 13.060 — 13.301 à 13.310 — 13.511 — 13.517 à 13.520 — 13.591 à 13.600 — 13.621 à 13.624 — 13.626 à 13.630 — 13.775 à 13.780 — 13.853 à 13.860 — 13.900 — 14.101 à 14.104 — 14.236 à 14.238 — 14.271 et 14.272 — 14.276 à 14.280 — 14.351 à 14.360 — 14.461 à 14.463 — 14.541 à 14.550 — 14.621 à 14.626 — 14.651 à 14.660 — 14.884 à 14.887 — 15.011 à 15.020 — 15.031 et 15.032 — 15.035 à 15.039 — 15.081 et 15.082 — 15.181 à 15.183 — 15.186 à 15.190 — 15.301 à 15.310 — 15.399 à 15.400 — 15.541 et 15.542 — 15.556 à 15.550 — 15.561 à 15.563 — 15.565 à 15.570 — 15.631 à 15.639 — 15.691 à 15.700 — 15.801 à 15.809 — 15.881 à 15.890.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1955 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Le coupon n° 21 nominatif et au porteur sera payé à l'échéance du 15 septembre 1955 pour un montant de 175 F.

2° Liste des 135 obligations rachetées en Bourse, conformément aux conditions générales de l'émission, sur les 1.130 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1955.

11 — 18 et 19 — 471 à 480 — 785 à 787 — 1.208 à 1.211 — 1.336 à 1.339 — 1.787 — 6.846 à 6.850 — 8.113 et 8.114 — 8.726 — 8.728 et 8.729 — 9.191 à 9.201 — 9.676 et 9.677 — 9.713 — 9.876 à 9.878 — 9.931 — 10.141 à 10.146 — 10.355 et 10.356 — 10.514 à 10.518 — 10.674 à 10.677 — 11.746 — 12.105 à 12.107 — 12.473 à 12.476 — 12.623 à 12.626 — 12.755 — 13.078 — 13.112 — 13.132 à 13.135 — 13.507 et 13.508 — 13.547 et 13.548 — 13.659 — 13.671 et 13.672 — 13.753 — 13.755 et 13.756 — 13.762 à 13.766 — 14.000 — 14.291 et 14.292 — 14.336 et 14.337 — 14.527 — 14.551 — 14.761 à 14.763 — 14.891 et 14.892 — 15.074 et et 15.075 — 15.392 à 15.398 — 15.931 à 15.940.

3° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
211 à 214	7	11.732 à 11.740	7
801 et 802	7	11.761 à 11.763	5
1.284 à 1.288	7	12.061 et 12.062	7
1.471 à 1.473	7	12.111	4
1.476 à 1.480	7	12.136 et 12.137	6
1.504 à 1.506	7	12.201 à 12.210	7
1.517 à 1.520	7	12.297 à 12.300	4
6.688 à 6.690	7	12.381 et 12.382	7
7.081 à 7.089	7	12.596 et 12.597	7
7.111 à 7.120	3	12.961 à 12.963	7
7.131 à 7.139	7	12.966 à 12.968	7
7.361 à 7.364	7	13.010	6
8.101 et 8.102	7	13.021 à 13.024	7
8.311 à 8.320	5	13.231 et 13.232	6
9.012 à 9.020	7	13.461 à 13.470	7
9.514	3	13.564 et 13.565	7
10.256 à 10.259	7	13.723	4
10.392 à 10.400	7	13.801	7
10.441 à 10.447	7	13.821 à 13.826	6
10.461 à 10.463	7	14.121 à 14.124	3
10.623 à 10.625	6	14.391 à 14.393	6
10.628 à 10.632	6	14.399	6
10.751	6	14.411 à 14.419	7
10.756 à 10.759	6	14.471 et 14.475	7
10.795	7	14.488 à 14.490	7
10.808 et 10.809	7	14.789	4
10.829 et 10.830	7	15.171 à 15.174	7
10.841 à 10.843	6	15.211 et 15.212	7
10.978 à 10.980	7	15.214	7
11.526 et 11.527	6	15.220	7
11.681 et 11.682	7	15.388 et 15.389	7
11.689	7	15.660	7

4° Liste des obligations et coupons frappés d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au huitième tirage aura lieu à présentation à partir du 15 mars 1955, à la recette municipale, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de 9 heures à douze heures seulement) et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 1er février 1955.

Le receveur municipal, LESGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, IRMA RAPUZZI.

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

CAPITAL: 4.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, QUAI DE PASSY, A PARIS

R. C.: Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 (emprunt mars 1945).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé par rachats à l'amortissement de 460 obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945), prévu pour le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DES

Mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 des Mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement au 1er avril 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS CAREL, FOUCHE & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 4036.
Répertoire des producteurs: Seine n° 1328.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 (titres 3 0/0 portant l'estampille: « Intérêt porté à 5 0/0, décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 décembre 1949 »).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 en date du 10 octobre 1955, les Etablissements Carel, Fouché et Ce ont effectué le rachat en Bourse de 520 obligations à amortir le 15 mars 1955, qui ont été annulées et imputées sur le dix-septième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale.

En conséquence, il n'y a pas lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1955 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 520 obligations rachetées sont les suivants:

386		=	1	9.574 et	9.575	=	2	14.797 à	14.800 = 4
661 et	665	=	2	9.621		=	1	15.017 à	15.024 = 8
861		=	1	9.726 à	9.739	=	14	15.111 et	15.112 = 2
978 à	991	=	14	9.741 et	9.742	=	2	15.122	= 1
1.220		=	1	9.878 à	9.880	=	3	15.180 à	15.184 = 5
1.574 à	1.577	=	4	10.060 à	10.064	=	5	15.227 à	15.231 = 5
1.584		=	1	10.073 et	10.074	=	2	15.311	= 1
1.622 à	1.633	=	12	10.543		=	1	15.384	= 1
2.729 à	2.733	=	5	10.724 et	10.725	=	2	15.498 et	15.499 = 2
2.799 à	2.808	=	10	10.727 à	10.729	=	3	15.759	= 1
2.849 à	2.858	=	10	10.904 à	10.909	=	6	15.779 à	15.783 = 5
3.198		=	1	11.339 et	11.340	=	2	15.842	= 1
3.379 à	3.384	=	6	11.376 à	11.379	=	4	16.097 à	16.100 = 4
3.595 à	3.597	=	3	11.590		=	1	16.246 à	16.249 = 4
3.599		=	1	11.617		=	1	16.318	= 1
3.752 à	3.756	=	5	11.631		=	1	16.400	= 1
3.758		=	1	11.693		=	1	16.521	= 1
4.075 et	4.076	=	2	11.728 et	11.729	=	2	16.597 et	16.598 = 2
4.317 à	4.326	=	10	11.783 à	11.792	=	10	16.673 à	16.676 = 4
4.328 à	4.331	=	4	12.102		=	1	16.852	= 1
4.351 à	4.355	=	5	12.554 à	12.556	=	3	16.870	= 1
4.383		=	1	12.779 et	12.780	=	2	17.262 à	17.265 = 4
4.459 et	4.460	=	2	12.925 à	12.932	=	8	17.302 à	17.305 = 4
4.598 et	4.599	=	2	13.086 à	13.088	=	3	17.404 à	17.406 = 3
4.729		=	1	13.103 à	13.105	=	3	17.453 et	17.454 = 2
5.001 à	5.004	=	4	13.192 à	13.199	=	8	17.829	= 1
5.418 à	5.422	=	5	13.272		=	1	17.899 et	17.900 = 2
5.609 à	5.614	=	6	13.310 à	13.315	=	6	17.926 à	17.931 = 6
5.618 à	5.622	=	5	13.448 à	13.450	=	3	18.023	= 1
6.101 à	6.105	=	5	13.559		=	1	18.059	= 1
6.244 et	6.245	=	2	13.561		=	1	18.116 et	18.117 = 2
6.417 à	6.426	=	10	13.610 à	13.614	=	5	18.206 à	18.208 = 3
6.542 à	6.551	=	10	13.955 à	13.958	=	4	18.276	= 1
7.094 à	7.096	=	3	13.989 à	13.991	=	3	18.318	= 1
7.098 à	7.106	=	9	14.022		=	1	18.365	= 1
7.178 à	7.182	=	5	14.031 à	14.040	=	10	18.598 à	18.604 = 7
7.190 à	7.194	=	5	14.104		=	1	18.771 et	18.772 = 2
7.245		=	1	14.202		=	1	18.900 à	18.924 = 25
7.580		=	1	14.376 à	14.379	=	4	18.928 à	18.938 = 11
7.814		=	1	14.422 et	14.423	=	2	19.051 à	19.055 = 5
8.184 et	8.185	=	2	14.500		=	1	19.171 à	19.175 = 5
8.318 à	8.324	=	7	14.621 et	14.622	=	2	19.338 à	19.347 = 10
8.408 à	8.415	=	8	14.693 à	14.702	=	10		
8.777		=	1	14.739 à	14.743	=	5		
9.010 à	9.017	=	8	14.749 à	14.761	=	13	Total	520

Société anonyme des Forges et Boulonneries Hermant-Hiquet et d'Ars-en-Moselle

AU CAPITAL DE 295.375.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C.: Seine 28339.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Huitième tirage du 24 février 1955.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 3/4 0/0 1947, a procédé au rachat des 108 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Titres restant à rembourser.

Néant

SOCIETE des MINES de FER de GIRAUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.360 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e).
R. C.: Seine n° 54-B 9542.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Dixième tirage du 23 février 1955.

1° Cent quatre vingt-huit obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort de cinquante et une obligations remboursables à partir du 1er avril 1955 à 5.000 F (coupon du 1er octobre 1955 attaché).

459 et 460 — 1.031 à 1.038 — 1.972 à 1.976 — 2.531 à 2.535 — 2.537 — 2.671 à 2.680 — 3.181 à 3.188 — 3.191 à 3.196 — 3.199 — 3.342 et 3.343 — 3.348 à 3.350.

Tous les numéros des titres sortis aux tirages précédents ont été présentés au remboursement.

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la société;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

et dans les sièges, succursales et agences en France de cet établissement.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
R. C.: Seine n° 81539.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.853 et 9.854	1952	44.897 à 44.902	1954
9.988	»	44.908 à 44.915	»
9.997 à 9.999	»	44.959 à 44.981	»
10.141 à 10.144	»	45.038	»
27.501 et 27.502	1948	45.045 à 45.050	»
29.840 à 29.842	1949	45.073 à 45.086	»
37.528 à 37.532	1953	45.089 à 45.091	»
37.541 et 37.542	»	45.103 à 45.112	»
37.551 à 37.561	»	45.115 à 45.116	»
37.578 à 37.587	»	45.130 à 45.149	»
37.596 à 37.599	»	45.153 à 45.155	»
37.605 à 37.615	»	45.169 à 45.189	»
37.626 à 37.630	»	45.226 à 45.232	»
37.642 à 37.653	»	45.246 à 45.250	»
37.677 à 37.680	»	45.251 à 45.273	»
37.691	»	45.318 à 45.321	»
37.738	»	45.323 à 45.326	»
37.758 et 37.759	»	45.329 à 45.341	»
37.788 et 37.789	»	45.353 à 45.364	»
37.922 et 37.923	»	45.375 à 45.377	»
37.941 à 37.943	»	45.391	»
37.948 à 37.950	»	45.393	»
38.031 à 38.045	»	45.395	»
38.063 à 38.066	»	45.398 et 45.399	»
42.173 à 42.178	1951	45.422	»
44.854 à 44.871	1954	45.430 à 45.434	»
44.891 à 44.894	»	45.446 et 45.447	»

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce: Seine 78922.

Obligations 4 0/0 1945.

Dixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1955, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 140 obligations.

Numéros des 140 obligations sorties au tirage du 17 février 1955, remboursables à partir du 1er mai 1955 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
120	1954	2.498 à 2.500	1953	4.321 à 4.340	1955
191 à 200	1955	2.631 à 2.640	1954	4.541 à 4.550	»
206 à 210	»	2.681 à 2.690	1955	5.051 à 5.055	1954
371 à 380	»	2.831 à 2.840	»	5.057	»
471 à 480	»	2.851 à 2.860	1954	5.060	»
481	»	3.241 à 3.246	»	5.201 à 5.210	»
483 à 490	»	3.248 à 3.250	»	5.271 à 5.280	1955
1.025 à 1.027	1953	3.381 à 3.385	»	5.321 à 5.330	»
1.251 à 1.254	1954	3.387 à 3.390	1954	5.331	1954
1.255 à 1.260	1955	3.481 à 3.486	1955	5.339 et 5.340	»
1.621 à 1.630	1954	3.488 à 3.490	»	5.711 à 5.720	1955
1.796	1953	3.551 à 3.560	»	5.751 et 5.752	1954
1.799 à 1.800	1954	3.891 à 3.897	1954	5.757	»
2.431	1955	3.899 et 3.900	»	5.861 à 5.870	»

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;

A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes, et à leurs succursales et agences.

Société anonyme d'Entreprises François Bernard

AU CAPITAL DE 4.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DUBREIL, A NANTES

R. C.: Nantes n° 2752 B.

Obligations de 5.000 *F* 5 0/0 1947.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus aucun titre à rembourser sur cet emprunt.

Société anonyme des TUBES de VALENCIENNES et DENAIN

CAPITAL: 780 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DAIRU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 283174 B.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 *F nominal.*

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F émission 1943), la Société des tubes de Valenciennes et Denain a racheté sur le marché les 270 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 101.562.500 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 0/0 1945 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 mars 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en février 1955.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.470.608.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS

R. C.: Seine 59987 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Le huitième amortissement prévu pour le 1er avril 1955 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

Les amortissements de 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276448 B.

Amortissement des bons S. N. C. F. indexés 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 9 février 1955 et de la série comprenant les titres sortis au tirage du 3 février 1954 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1955, au gré du porteur: soit en espèces à 12.500 F, soit en coupons de transport gratuit correspondant à un parcours de 2.100 km en troisième classe, valables jusqu'au 31 mars 1957.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
72.855 à 84.068	1955
130.727 à 141.940	1954

Amortissement des bons S. N. C. F. 6 0/0 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 9 février 1955 et de la série comprenant les titres sortis au tirage du 3 février 1954 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 10.000 F à partir du 1er avril 1955.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
23.784 à 84.058	1954
282.791 à 343.066	1955

CHAMBRE DE COMMERCE DE COGNAC

66, AVENUE VICTOR-HUGO, COGNAC

Emprunt de 7 millions de francs 6,50 0/0 1950 remboursable en 30 ans.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er février 1955 et remboursables le 1er avril 1955.

594 à 603 inclus.

ETABLISSEMENTS LAITIERS SADAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)

R. C.: Seine 54-B 6153.

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1930, sortis au tirage du 14 février 1955 et remboursables à partir du 1er mars 1955.

24	42	52	55	61	1.869	1.872	1.904	1.969	2.024
76	95	112	124	125	2.034	2.042	2.050	2.058	2.097
129	132	202	212	216	2.109	2.126	2.132	2.183	2.186
248	263	278	296	311	2.211	2.276	2.281	2.295	2.334
338	394	401	422	427	2.373	2.374	2.393	2.407	2.413
446	459	465	471	502	2.450	2.473	2.500	2.517	2.541
510	546	566	567	569	2.567	2.589	2.592	2.600	2.618
583	614	635	650	651	2.629	2.666	2.689	2.701	2.716
684	713	735	750	778	2.744	2.751	2.763	2.771	2.782
790	799	815	818	821	2.783	2.820	2.829	2.831	2.852
824	841	847	856	864	2.863	2.898	2.921	2.932	2.942
890	902	907	917	918	2.945	2.948	2.952	2.953	2.991
922	932	963	973	1.030	3.005	3.022	3.073	3.090	3.109
1.045	1.047	1.061	1.065	1.067	3.110	3.134	3.169	3.186	3.193
1.167	1.168	1.184	1.207	1.217	3.216	3.233	3.241	3.242	3.249
1.226	1.247	1.248	1.257	1.282	3.251	3.278	3.297	3.298	3.299
1.287	1.288	1.330	1.335	1.337	3.306	3.345	3.354	3.383	3.399
1.346	1.347	1.355	1.356	1.381	3.406	3.436	3.460	3.477	3.481
1.386	1.396	1.427	1.428	1.454	3.484	3.507	3.518	3.559	3.585
1.460	1.474	1.490	1.496	1.513	3.622	3.613	3.731	3.733	3.749
1.547	1.561	1.569	1.571	1.576	3.840	3.845	3.883	3.888	3.889
1.617	1.638	1.639	1.644	1.615	3.896	3.904	3.906	3.921	3.923
1.649	1.659	1.664	1.684	1.713	3.937	3.949	3.952	3.962	3.969
1.728	1.744	1.745	1.778	1.811	3.986				
1.831	1.841	1.850	1.855	1.865					

Liste des numéros sortis et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1941 (coupons 23 et suivants attachés).

1.618

Tirage 1943 (coupons 27 et suivants attachés).

336

Tirage 1947 (coupons 35 et suivants attachés).

85

Tirage 1948 (coupons 37 et suivants attachés).

1.267

Tirage 1949 (coupons 39 et suivants attachés).

2.621

Tirage 1950 (coupons 41 et suivants attachés).

145	154	736	771	1.364	2.032	2.560	2.813
		2.815	2.823	2.826	3.516		

Tirage 1951 (coupons 43 et suivants attachés).

495	688	1.302	1.338	1.365	2.086	2.746	2.750	2.814

Tirage 1952 (coupons 45 et suivants attachés).

668	965	2.197	2.237	2.463	2.825	2.834

Tirage 1953 (coupons 47 et suivants attachés).

53	139	143	205	306	1.229	1.233	1.292	1.366	1.367
669	676	762	826	959	1.983	2.360	2.381	2.398	2.816
974	985	1.020	1.025	1.169	2.818	2.814			

Tirage 1954 (coupons 49 et suivants attachés).

37	40	51	86	93	1.332	1.413	1.417	1.451	1.467
97	127	149	201	203	1.487	1.620	1.646	1.672	1.710
208	234	254	256	268	1.711	1.747	1.897	1.960	1.968
273	289	307	326	328	2.191	2.196	2.296	2.356	2.374
641	673	719	721	745	2.389	2.477	2.487	2.422	2.497
764	776	813	825	887	2.556	2.762	2.821	2.828	3.437
955	966	968	1.002	1.007	3.439	3.448	3.450	3.452	3.454
1.018	1.021	1.031	1.118	1.184	3.503	3.764	3.767	3.772	3.950
1.278	1.281	1.305	1.313	1.315					

Les obligations portant les numéros ci-dessus indiqués sont remboursables à 500 F, au siège social, 24, rue Auguste-Chabrières, Paris (15e), ou à la Société générale.

Le conseil d'administration.

FORGES ET FONDERIES DE SAINT-NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE GALILÉE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 26457.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 158 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 31 janvier 1955 a ordonné la mainlevée du séquestre appliqué aux parts des coassociés Otto et Erich Schwencker dans la société à responsabilité limitée Wegemund et Ce, 32, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 juin 1954.

Par ordonnance du 2 février 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Gaube (François), ayant été domicilié à Merlebach, parti à l'étranger.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les meubles meublants appartenant aux époux Tont (Lothar), ressortissants sarrois, demeurant à Sarrebruck, Schmollerstrasse, autrefois à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée, sauf en ce qui concerne les meubles meublants, du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts des ressortissants sarrois suivants, savoir:

22 janvier 1955.

Schwartz (Guido), à Merlebach, actuellement à Ensheim (Sarre), séquestre du 22 août 1945;

Breit (Catherine), de Clarenthal, actuellement à Oberbexbach séquestre du 27 juin 1946;

Mlle Wilhelm (Käthe), actuellement épouse Leibenguth, de Scheidt (Sarre), actuellement à Neunkirchen, séquestre du 9 janvier 1946.

2 février 1955.

Les nommés Huppert (Elisabeth), épouse Kaiser (Henri), à Dillingen, Huppert (Madeleine), Huppert (Kurt), Bettinger (Edith), Rubly (Agnès) et Rubly (Albert), à Sarrebruck, séquestre du 4 novembre 1948.

Par ordonnance en date du 7 février 1955, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Breisach (Jules), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines, actuellement en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 février 1955, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 4 novembre 1953 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schipf (Charles), née Koessler (Louise), de nationalité française.

Par ordonnance en date du 1er février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens ennemis détenus par la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, mais en tant seulement qu'il porte sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Zacherl (Hans), née Bohm (Bertha), de nationalité autrichienne, ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les droits appartenant respectivement aux personnes ci-après désignées, sur la péniche *Anna*, savoir: Altmeyer (Anne), veuve Momper, née Weire; Monper (Jean); Windhauser (Dorothée), née Momper; Zimmermann (Anne), née Momper; Dlouhy (Marguerite), née Momper, de nationalité sarroise ou française, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre sur les sommes détenues par la Société des éditions Max Eschig pour le compte de sujets ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur celles qui étaient dues au sieur Jacobson (Léopold), ordonnance de mise sous séquestre des 25 novembre et 16 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur la péniche *Margaretha*, mais en tant seulement qu'il porte sur les droits échus aux héritiers, de nationalité sarroise ou française, de Salm (Joseph) et de Salm (Elisabeth), savoir: Salm (Joseph-Vincent); Salm (Marie), veuve Heck; Salm (Catherine), épouse Schampers; Salm (Charles-François); Salm (Anne), épouse Thein et Salm (Marie), épouse Cenlemans, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur les droits appartenant à la dame Salm-Bier et au dénommé Hermann-Josef Bier, sur la péniche *Dorados*, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 17 février 1955, a ordonné la mainlevée des mesures de séquestre frappant les biens laissés à Haguenau par le sieur Peter Wollscheid, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 août 1946.

Par ordonnance en date du 17 février 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Beyer (Jacques), né le 17 mars 1880, à Cleebourg, domicilié à Staffelstein (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: Krencker (Gerhard), né le 24 juin 1910, à Berlin-Steglitz, et Krencker (Hans-Christoph), né le 10 mai 1914 à Berlin-Steglitz, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-330 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal permanent des forces armées de Lyon en date du 11 janvier 1955, le nommé Athenosy (Guy-Georges), né le 23 avril 1924 à Massicault (Tunisie), de Ripert (Georges) et Dupuy (Marie), ex-employé à la direction des affaires économiques à Tunis, ayant demeuré à Rades (Tunisie), boulevard Massicault, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal permanent des forces armées de Lyon en date du 26 janvier 1955, les nommés:

Guillemand (Marius-Léon-Benoît-Joseph), dit Duval (Max), ou Dieval, né le 11 novembre 1914 à Dieval (Pas-de-Calais), de Léon et de Larde (Marie), sans profession connue, ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), rue des Lilas, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Berthon (Pierre-Etienne), dit Dubois, né le 6 août 1912 à Bagnolet (Seine), d'Antoine-Samuel et de Mole (Marie-Louise), sans profession connue, ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Perru (Raymond), dit Puma (Raymond), ou Pluma (Raymond), né le 2 septembre 1921 à Gennevilliers (Seine), d'Emilien et de Lasbley (Marie-Perrine), sans profession connue, ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), boulevard Sévigné, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Tete (Pierre-Henri-Lucien), né le 22 décembre 1922 à Paris (10e), de Lucien-Henri et de Rafat (Aline-Raphaèle), sans profession connue, ayant demeuré à Paris (19e), 37, rue Clavel, actuellement sans domicile ni résidence connus en France,

ont été condamnés à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me G. de Gayffier, avoué à Versailles, 11, rue de la Paroisse.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de Versailles, par jugement en date du 10 décembre 1954 enregistré, rendu sur la requête de M. Eugène-Louis-Emile Dupont, demeurant à Montigny-les-Cormeilles, 11 *bis*, rue des Grands-Fonds, a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Juliette Papet, son épouse, demeurant à Montigny-les-Cormeilles, 11 *bis*, rue des Grands-Fonds, décédée à Argenteuil, le 26 novembre 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Pour extrait certifié par l'avoué soussigné.

Fait à Versailles, le 24 février 1955.

Signé: G. DE GAYFFIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Renault-Sports Constantine.** But: par la pratique du sport, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: avenue Lucie-Albrecht, à Constantine.

1er février 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Laurent-Fouque.** But: perpétuer les liens d'amitié entre les anciennes élèves de l'école par des réunions amicales, concerts, conférences, permettant de venir en aide à celles qui se trouvent dans le besoin. Siège social: école de filles Laurent-Fouque, à Oran.

2 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des anciens combattants et victimes des deux guerres.** But: défense des intérêts des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Mauléon-d'Armagnac (Gers).

2 février 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Les Nemrod Puylagardais.** But: syndiquer les chasseurs et propriétaires de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des récoltes. Siège social: mairie de Puylagarde.

4 février 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association familiale rurale de Blaye-les-Mines.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Blaye-les-Mines.

5 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux sans-logis du 19e arrondissement de la ville de Paris.** But: assurer un logement décent aux personnes se trouvant sans logis ou insuffisamment logées. Siège social: 104, avenue Simon-Bolivar, Paris.

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Ciné-Club intersanatorial d'Osseja** (Pyrénées-Orientales). But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: centre de prérééducation d'Osseja (Pyrénées-Orientales).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Union sportive de Loubert.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Loubert (Charente).

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupe artistique Renault.** But: perfectionner ses adhérents en musique symphonique, chant, variétés et théâtre. Siège social: au mess de la Régie Renault, chemin neuf d'Arnage, le Mans.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des sapeurs-pompiers de Caraman.** But: venir en aide aux accidentés du corps. Siège social: mairie de Caraman.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Joie et loisirs.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie d'Ormoy.

12 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Auto-Moto-Club de Jeumont.** But: répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le side-car, cycle-car et l'automobile; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: hôtel du Nord, Jeumont (Nord).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Office municipal des sports.** But: grouper, stimuler ou coordonner l'activité de toutes les sociétés sportives et culturelles de jeunesse de la ville. Siège social: mairie de Bourg-Saint-Andéol.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fédération départementale des groupements intercommunaux de lutte contre les maladies des animaux domestiques, des groupements intercommunaux de lutte contre les maladies du mouton et tous autres groupements qui pourraient être constitués ultérieurement dans le département de l'Yonne.** But: coordonner l'action des groupements de lutte contre les maladies animales, constitués et pouvant être constitués ultérieurement dans le département de l'Yonne. Siège social: direction des services vétérinaires de l'Yonne, 2, rue Cochois, à Auxerre.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cantine scolaire de Candé-sur-Beuvron.** But: assurer aux enfants des écoles publiques de la commune le repas chaud de midi pendant la période scolaire. Siège social: mairie de Candé-sur-Beuvron.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Comité des commerçants et artisans clairaçais.** But: donner un essor plus important au commerce et à l'artisanat local et défendre les intérêts généraux de ces corporations. Siège social: mairie de Clairac (Lot-et-Garonne).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union démocratique du travail.** But: rassembler tous les Français et Françaises voulant travailler, dans une action commune, à l'établissement d'une démocratie, non seulement politique, mais économique et sociale. Siège social: 40, avenue du Président-Wilson, Paris.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Société de chasse de Longages.** But: protection des récoltes, amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Longages (Haute-Garonne).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Sportive de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Calvados).** But: éducation populaire (sports, théâtre, cinéma, etc.). Siège social: chez M. Jardin, Saint-Aignan-de-Cramesnil.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société de chasse la Saint-Hubert de Ribaute.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: Foyer des campagnes, à Ribaute.

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Les Amis de César Vezzani.** But: constitution d'un cercle pour l'érection d'un buste, dans sa ville natale, à la mémoire du grand artiste corse. Siège social: hôtel d'Europe, rue César-Campinchi, Bastia (Corse).

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Petits dommages du quartier Frebault.** But: défendre les intérêts de ses adhérents, particulièrement en ce qui concerne la construction des immeubles ou appartements qui leur ont été attribués en échange de leurs dommages de guerre. Siège social: 19, rue du Parco, Lorient (Morbihan).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de Nemours.** But: lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques, défense sanitaire du cheptel et participation aux programmes d'action sanitaire établis par la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne. Siège social: maison des coopératives, Nemours.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société des Castors cheminots montluçonnais.** But: faciliter aux cheminots la construction de maisons d'habitation. Siège social: chez M. Caussanel, carrière des Guineberts, rue d'Argenty, Montlucon (Allier).

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Amicale laïque Paul-Bert.** But: éducation physique, sportive et populaire. Siège social: mairie de Saint-Lô.

19 février 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité leersois d'action contre le taudis.** But: grouper les bien logés et les intéresser à tous les cas des mal logés. Siège social: 73, rue du Maréchal-Leclerc, à Leers.

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale bouliste de la Monnaie.** But: pratique du jeu de boules (jeu lyonnais). Siège social: bar Sporting-Club, 3, rue Marca, Pau.

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association éducation populaire de Vinsobres.** But: assurer par tous les moyens en son pouvoir le développement de l'éducation populaire dans la ville de Vinsobres. Siège social: foyer paroissial, Vinsobres (Drôme).

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour l'étude et le développement de l'orientation et de la formation professionnelles.** But: étude de tous problèmes posés par l'orientation et la formation professionnelles. Siège social: 4, place de l'Insurrection, Ivry.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Union sportive de Choye.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association. Siège social: mairie de Choye.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité d'organisation des sports et loisirs.** But: organisation de fêtes récréatives, bals, séances théâtrales, fêtes diverses et épreuves sportives en accord avec les clubs affiliés à une fédération. Siège social: 7, avenue des Gondolins, Guerigny.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Club du chien de défense et police.** But: dressage amateur de chien de défense et police. Siège social: chez M. Simeray (Louis), place du Marronnier, Lons-le-Saunier.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association Antigel du hameau de Villemagne.** But: defense contre les gelées. Siège social: mairie de Lagrasse.

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Avenir sportif carnoulais.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Carnoules (Var).

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Aéro-club banlieue Nord.** But: développer le sport aérien sous toutes ses formes (enseignement technique, modèles réduits, aviation légère, etc.). Siège social: 6, rue Laubeuf, Ermont (Seine-et-Oise).

23 février 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des anciens de la gendarmerie et de la garde des Pyrénées-Orientales.** But: entr'aide des membres, resserrement des liens de camaraderie, aide aux veuves et orphelins. Siège social: mairie de Perpignan.

MODIFICATIONS

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'Association des prisonniers de guerre du département de la Mayenne change son titre qui devient: **Association des combattants prisonniers de guerre du département de la Mayenne,** et ajoute à son but: liquidation des problèmes nés de la captivité, aide aux prisonniers de guerre malades ou dans la détresse ainsi qu'à leurs familles, etc., et transfère son siège social du 41, rue de Bootz, Laval, au 79, rue de Rennes, à Laval.

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Musique municipale de Bellême.** Additif au but: ce but sera atteint par l'éducation populaire et musicale des enfants des écoles et des jeunes gens. Siège social: mairie de Bellême (Orne).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'association Garderies et patronages scolaires laïques du 7e canton change son nom en: **Amicale laïque avenue Thiers.** Siège social: centre Ernest-Mouche, 286, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. L'Amicale des pêcheurs et chasseurs de la Sinope change son nom en: **Amicale des pêcheurs de la Sinope.** Siège social: mairie de Vaudreville (Manche).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.